

*Swiss Life Funds (F) Equity  
ESG Euro Zone Minimum  
Volatility*

*Rapport annuel*

*Exercice clos le 29.12.2023*

<b>Informations concernant les placements et la gestion</b> .....	<b>3</b>
<b>Rapport d'activité</b> .....	<b>14</b>
<b>Rapport du commissaire aux comptes</b> .....	<b>24</b>
<b>Comptes annuels</b> .....	<b>27</b>
Bilan.....	28
<i>Actif</i> .....	28
<i>Passif</i> .....	29
Hors-bilan.....	30
Compte de résultat.....	31
<i>Règles &amp; méthodes comptables</i> .....	32
<i>Évolution actif net</i> .....	36
<i>Compléments d'information</i> .....	37
<b>Inventaire</b> .....	<b>51</b>
<b>Annexe : informations SFDR</b> .....	<b>56</b>

## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

<b>Commercialisateurs</b>	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris. SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris. Les réseaux de distribution du groupe Swiss Life France. Les distributeurs externes agréés par la société de gestion. Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses actions peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.
<b>Société de gestion</b>	SWISS LIFE ASSET MANAGERS FRANCE 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris.
<b>Dépositaire et conservateur</b>	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
<b>Centralisateur</b>	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
<b>Etablissement placeur</b>	SWISSLIFE BANQUE PRIVÉE 7, place Vendôme - 75001 Paris.
<b>Commissaire aux comptes</b>	RSM PARIS 26, rue Cambacérès - 75008 Paris.

## Informations concernant les placements et la gestion

### Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont comptabilisées selon la méthode des intérêts encaissés. Le Fonds est un fonds à catégories de parts. Les Parts P, Parts SF, Parts F et Parts I sont de capitalisation : les sommes distribuables sont totalement capitalisées.

### Objectif de gestion :

L'objectif de gestion du Fonds vise à battre, net de frais, sur des périodes glissantes de 5 ans, la performance de l'indice MSCI EMU Minimum Volatility (EUR), dividendes net réinvestis.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG). En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus durable.

Le Fonds respecte les critères d'éligibilité au plan épargne action (PEA).

### Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice MSCI EMU Minimum Volatility (EUR). L'indice MSCI EMU Minimum Volatility (EUR) vise à refléter les caractéristiques de performance d'une stratégie minimum variance appliquée aux fonctions de représentation des grandes et des moyennes capitalisations des 10 marchés développés de l'Union économique et monétaire européenne (UEM). L'indice est calculé en optimisant l'indice MSCI EMU, son indice parent, en EUR pour le risque absolu le plus bas (dans un ensemble donné de contraintes). Historiquement, l'indice a affiché des caractéristiques de bêta et de volatilité plus faibles que l'indice MSCI EMU.

La Société de Gestion est en mesure de remplacer l'indicateur de référence si l'indice composant cet indicateur de référence subissait des modifications substantielles ou cessaient d'être fournis.

Ce Fonds est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé uniquement à titre de comparaison.

L'indicateur de référence du Fonds est utilisé afin d'évaluer la performance financière du Fonds. A ce titre, il n'est pas spécifiquement cohérent avec les caractéristiques ESG promues par le fonds.

## **- Identité de l'administrateur :**

L'indice est administré par la société MSCI Limited.

## **- Inscription au registre de l'ESMA :**

Suite au Brexit, MSCI Limited ne figure plus sur le registre de l'ESMA depuis le 1er janvier 2021 mais reste régulée par la FCA au Royaume-Uni ; elle est considérée comme un administrateur de pays tiers vis-à-vis de l'Union Européenne et n'apparaîtra à nouveau sur le registre de l'ESMA que si l'Union Européenne accorde une équivalence au Royaume-Uni ou si elle obtient une reconnaissance de statut. L'administrateur bénéficie actuellement de la période de transition pour tous les administrateurs de pays tiers qui court jusqu'au 31 décembre 2023.

## **- Informations complémentaires sur l'indicateur de référence :**

Des informations complémentaires sur l'indicateur de référence sont accessibles via le site de l'administrateur : <https://www.msci.com/our-solutions/indexes>

## **Stratégie d'investissement :**

### **Description des stratégies utilisées**

Pour atteindre son objectif de gestion, le Fonds investit dans les actions de la zone Euro - principalement des moyennes (c'est-à-dire entre 1 et 5 milliards d'euros) et grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros) sans contraintes sectorielles. La limite maximale d'investissement en petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros) est de 10% de l'actif net du Fonds. 75% minimum de son actif seront investis en actions des pays de l'Union européenne ou dans un Etat non-membre de l'Union Européenne partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale.

Il est rappelé que les ventes à découvert sont interdites.

En s'appuyant sur une approche systématique et quantitative, l'objectif est de construire et gérer un portefeuille présentant un risque de volatilité réduite (matérialisé par la variance).

La sélection des titres sera effectuée selon une méthodologie de type minimum variance qui vise à obtenir la combinaison de titres dont le risque de volatilité ex-ante est faible compte tenu de l'univers de départ et des conditions de marché.

Le modèle mathématique qui permet la sélection des titres est basé sur des contraintes de constructions qui se listent de la manière suivante :

- Détention minimum et maximum par titres (comprise entre 0,1% et 4% de l'actif net) ;
- Liquidité des titres (pas plus de 5% du volume moyen constaté depuis 4 semaines) ;
- Univers d'investissement restreint aux titres de la zone Euro ;
- Rebalancement mensuel.

Ces opérations seront effectuées en vue de réaliser l'objectif de gestion dans la limite de 100% maximum de l'actif du fonds.

- Approche extra-financière :

### **o Prise en compte des risques de durabilité**

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus d'investissement. En effet, la Société de gestion évalue ces risques et définit des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces risques potentiels, tout au long du cycle d'investissement, lors de la diligence pré-investissement, puis lors de la phase de détention, avec une surveillance continue des actifs détenus. Cette prise en compte est réalisée notamment par :

- l'application d'exclusions décrites ci-après,
- le suivi des indicateurs que le Fonds utilise pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales décrites ci-après, qui comprennent :
  - la note ESG moyenne pondérée du Fonds ;
  - l'empreinte carbone du fonds ; et
  - le pourcentage d'investissements réalisés dans des titres de sociétés liant la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

### **o Exclusions :**

Dans le cadre de sa gestion, Swiss Life Asset Managers souhaite limiter les risques de réputation et de marché qui pourraient être associés à des émetteurs ou à des activités qui portent atteinte aux facteurs de durabilité. Dans cet objectif, Swiss Life Asset Managers a défini des exclusions de trois types différents :

- Réglementaires (notamment sur les armes controversées),
- Sectorielles (par exemple, sur le charbon thermique),
- Normatives (par exemple, sur la violation des principes du Pacte Mondial).

## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

De manière complémentaire, afin de s'assurer que le Fonds a un niveau minimum de qualité extra-financière, la Société de gestion applique également au niveau du Fonds des règles qui visent à limiter l'investissement :

- dans des émetteurs dont les performances ESG sont faibles,
- dans des émetteurs faisant face à des controverses ESG graves,
- dans des émetteurs qui sont relativement mal évalués au regard des principales incidences négatives (PAI).

Ces exclusions et ces critères minimum de qualité extra-financière sont détaillés dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion disponible sur le site internet : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>.

### o Règles ESG prises en compte dans la construction du portefeuille :

Le Fonds vise à surperformer son univers de référence (à savoir : les valeurs de l'indice MSCI EMU) en construisant un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) global.

La note ESG moyenne du portefeuille doit être au moins égale à celle de l'indicateur de référence du Fonds.

Au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces, sont sélectionnés par la Société de gestion sur la base des approches décrites au (1) et (2) ci-dessous :

#### (1) Concernant les investissements en direct autorisés (hors OPC) :

a. Approche significative : Amélioration de la notation ESG : La note ESG moyenne pondérée des investissements en direct autorisés et sélectionnés sur la base de cette approche doit être supérieure à celle de l'univers de référence, après élimination des 20% des émetteurs affichant les niveaux de notation ESG les plus faibles. Cette méthode vise à privilégier en portefeuille des émetteurs avancés sur les enjeux ESG. La stratégie du Fonds est associée à une gestion ISR de type « best-in-universe », consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés.

b. De manière complémentaire à l'approche significative décrite ci-dessus, le Fonds vise également à surperformer son univers de référence :

i. en atteignant une empreinte carbone plus faible. Cette métrique est définie comme les émissions absolues de carbone (Scopes 1,2,3) qui sont financées par les émetteurs du portefeuille (tonnes de CO<sub>2</sub>/million d'euro investi dans le Fonds). En incluant les émissions directes et indirectes (Scopes 1,2,3), les émissions de carbone financées doivent être inférieures à celles de l'univers de référence.

ii. en détenant un niveau plus élevé d'entreprises qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité. Cette métrique indique si les entreprises ont inclus des critères de durabilité dans la rémunération des dirigeants, afin de réduire les externalités négatives et d'augmenter les externalités positives pour toutes leurs parties prenantes, et pas seulement les actionnaires. Le pourcentage du Fonds investi dans des émetteurs liant la rémunération à la durabilité doit être plus élevé que pour l'univers de référence.

(2) Concernant les OPC, l'approche significative consiste à disposer du label ISR français ou d'un label européen reconnu comme équivalent par le propriétaire du label, et respecter les critères quantitatifs issus du label ISR (à savoir une réduction de 20% de leur univers d'investissement après élimination des moins bonnes notations extra-financières ou une note extra-financière supérieure à la note de leur univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées, ainsi qu'un taux d'analyse ou de notation extra-financière supérieur à 90% en nombre d'émetteurs ou en capitalisation de l'actif net du Fonds).

Une partie des OPC pourra donc ne pas disposer du label ISR français ou d'un label européen reconnu comme équivalent, sous réserve qu'au moins 90 % des investissements du Fonds, à l'exception des liquidités sous forme de dépôt d'espèces, soient sélectionnés par la Société de gestion sur la base des approches décrites aux paragraphes (1) et (2) ci-dessus.

### o Méthodologie de notation des PAI

Pour son modèle propriétaire de notation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI), la société de gestion a mis en place une analyse visant à élaborer une évaluation des PAI obligatoires et leur prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds (article 7 du Règlement SFDR).

Cette analyse consiste en la détermination d'une « notation PAI » des émetteurs qui traduit la valeur de chaque indicateur PAI obligatoire en une note basée sur sa gravité (les valeurs des indicateurs PAI sont fournies par des fournisseurs de données externes). Tous les scores des différents indicateurs PAI sont ensuite additionnés pour constituer la notation PAI de l'émetteur. Selon notre méthodologie, plus la note obtenue est basse, meilleure elle est.

La Société de gestion utilise les données de MSCI ESG Research sur chacun des quatorze indicateurs obligatoires. Les indicateurs PAI, composés d'indicateurs numériques et binaires, sont traduits en notations. La notation PAI propriétaire agrège les notations pour chaque PAI pour obtenir une notation absolue globale pour les entreprises dans l'univers MSCI ESG (actuellement plus de 8000 entreprises).

### o Méthodologie de notation ESG

Dans le cadre de son analyse ESG des valeurs utilisées pour l'approche d'amélioration de la notation ESG, Swiss Life Asset Managers France s'appuie sur la recherche externe de MSCI qui analyse et évalue les émetteurs sur les 3 piliers E, S et G.

L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO...). Ce référentiel est composé d'un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à certains secteurs.

Parmi les critères évalués et pris en compte sur chacun des 3 piliers, se trouvent :

- Environnement : l'intensité des émissions carbone et la mesure de l'empreinte carbone, le changement climatique et l'épuisement des ressources en eau (niveau de désertification et intensité hydrique) ;
- Social : le développement du capital humain, la sécurité et de la qualité des produits ;
- Gouvernance : la qualité du conseil d'administration, les critères de rémunération, la structure du capital.

Cette analyse aboutit à une note ESG finale qui s'appuie exclusivement sur la méthodologie de notation des émetteurs de MSCI. Ainsi, les émetteurs sont évalués sur des groupes d'enjeux clés sélectionnés pour déterminer le score ESG MSCI d'une société (3 au minimum et 7 maximum) et dépendant principalement de leur appartenance à un sous-secteur de la classification General Industry Classification Standards (GICS). Ainsi le groupe d'enjeux clés choisis pour représenter les titres appartenant à un même sous-secteur GICS dépend principalement d'une analyse de sensibilité faite en amont par MSCI sur l'ensemble des secteurs GICS. Par ailleurs, pour toutes les sociétés évaluées, quel que soit son secteur d'activité, les enjeux clés de la thématique gouvernance d'entreprise sont utilisés.

Pour chacun des enjeux clés qui s'appliquent, MSCI évalue deux éléments complémentaires :

- L'exposition au risque : MSCI mesure l'exposition des activités d'une entreprise particulière au risque correspondant à un enjeu clé en considérant son exposition par secteur d'activité (SIC classification) et peut également tenir compte de la répartition par zone géographique.
- La gestion du risque mise en place par un émetteur privé est également pris en compte dans le calcul de son score ESG par l'intermédiaire d'indicateur de stratégie de mitigation des risques et du suivi de la performance de ces mesures.

### o Limites méthodologiques des approches extra-financières

- Limites méthodologiques liées à l'analyse de la Société de gestion (PAI) :

- Le score PAI n'est pas ajusté par secteur, et peut donc générer des biais importants en favorisant ou défavorisant certains secteurs.
- Certaines données sous-jacentes ne sont pas disponibles, et tous les émetteurs ne sont donc pas évalués avec le même niveau d'information initial.

- Limites méthodologiques liées aux données MSCI ESG :

Le Fonds s'appuie, pour déterminer la qualité extra-financière des titres en portefeuilles, sur la méthodologie ESG développée par MSCI et, en particulier, sur le score global ESG issu de ce modèle. Ainsi les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière du fonds sont celles auxquelles fait face MSCI dans l'élaboration de son modèle de scoring ESG. Elles sont de plusieurs sortes :

- Problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations (par exemple portant sur leur capacité à gérer leurs risques ESG) qui ont utilisées comme input du modèle de scoring ESG de MSCI; problème atténué par MSCI par le recours à des sources de données alternatives externes à la société pour alimenter son modèle de scoring ;
- Problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter par MSCI (flux d'informations important en temps continu à intégrer au modèle de scoring ESG de MSCI) : ce problème est atténué par MSCI par le recours à des technologies d'intelligence artificielle et à de nombreux analystes qui travaillent à transformer la donnée brute en une information pertinente ;
- Problème lié à l'identification des informations et des facteurs pertinents pour l'analyse ESG, mais qui est traité en amont du modèle MSCI pour chaque catégorie d'émetteurs, selon leurs spécificités : MSCI utilise une approche quantitative validée par l'expertise de chaque spécialiste sectoriel et l'avis des investisseurs, pour déterminer les facteurs ESG les plus pertinents pour un secteur ou un émetteur donné ;
- Problème de réactivité pour traiter des informations nouvelles ayant un impact substantiel sur le profil ESG des émetteurs (par exemple, controverse sévère). Le délai de révision de la notation ESG par MSCI pourra amener les gérants à prendre des décisions discrétionnaires pour le fonds avant la révision.

Par ailleurs, sur les OPC qui sont détenus uniquement à titre accessoire, et qui doivent bénéficier du label ISR ou d'un équivalent, ces fonds peuvent se baser sur des approches ou des critères différents les uns des autres. Ainsi, des disparités d'approche extra-financière peuvent exister entre celles retenues par Swiss Life Asset Managers France et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. En tout état de cause, la Société de gestion privilégiera la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec sa propre philosophie.

## **Actifs entrant dans la composition de l'actif (hors dérivés intégrés)**

### **- Actions :**

Le Fonds est investi à hauteur de 75% minimum de son actif net dans des titres, principalement de moyennes (c'est-à-dire entre 1 et 5 milliards d'euros) et grandes capitalisations (supérieures à 5 milliards d'euros), de la zone européenne issues de tous les secteurs d'activité, sans zone géographique prépondérante. L'investissement dans des valeurs de petites capitalisations (inférieures à 1 milliard d'euros) est limité à 10% de l'actif net du Fonds. 75% minimum de son actif seront investis en actions éligibles au PEA.

Le niveau d'exposition au risque actions (actions, OPC actions, produits dérivés) ne sera jamais inférieur à 75% et jamais supérieur à 100%.

### **- OPCVM, FIA ou fonds d'investissement**

Pour la gestion de sa trésorerie et pour répondre à son objectif de gestion, le Fonds peut investir dans les OPC suivants dans la limite de 10% de son actif net :

- fonds d'investissement ne détenant pas plus de 10% de parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger et répondant aux critères des articles R214-13 et R214-25 du Code Monétaire et Financier.
- organismes professionnels de placement collectif ne détenant pas plus de 10% de parts ou actions d'OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger et répondant aux critères des articles R214-13 et R214-25 du Code monétaire et financier.

Ces OPC peuvent être gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une société du Groupe Swiss Life.

### **Instruments dérivés :**

Le fonds peut intervenir sur des instruments portant notamment :

- sur des actions de la zone euro : dans ce cas, le gérant prend des positions de sur ou sous pondération d'une valeur par rapport à l'indice ; et
- sur des indices actions européens négociés sur des marchés réglementés européens. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ ou de l'exposer au risque actions.

### **- Nature des marchés d'intervention :**

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

### **- Risques sur lesquels le gérant peut intervenir :**

- action : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non

### **- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**

- couverture : oui
- exposition : oui

### **- Nature des instruments utilisés :**

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
- change à terme : oui
- dérivés de crédit : non

### **- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

En cas d'anticipation d'une baisse de l'indice MSCI Euro ou d'autres indices européens, le gérant pourra utiliser des futures ou options sur l'indice DJ Euro Stoxx 50 ou d'autres indices européens pour ramener l'exposition à 75%; en cas d'anticipation d'une hausse de l'indice MSCI Euro ou d'autres indices européens, l'exposition pourra être augmentée jusqu'à un maximum de 100%. Ces instruments seront utilisés en vue de couvrir de manière discrétionnaire et/ou d'exposer le portefeuille au risque actions conformément à l'objectif de gestion, dans la limite de 100% maximum de l'actif.

L'exposition au risque actions, dérivés inclus, sera comprise entre 75% et 100%.

L'utilisation des dérivés permet de mettre en conformité l'exposition au risque actions du Fonds - que ce soit en couverture ou en exposition à caractère provisoire - avec la politique de gestion.

L'utilisation des dérivés de change permet de couvrir systématiquement le risque de change contre euro.

**Titres intégrant des dérivés :**

Néant.

**Dépôts :**

Afin de gérer sa trésorerie, le fonds est autorisé, dans les limites réglementaires, à utiliser les dépôts d'une durée maximale de douze mois auprès d'établissement de crédit dont le siège est établi dans un état membre de la CEE ou partie à l'EEE ou un état considéré comme équivalent.

**Emprunts d'espèces :**

Les emprunts d'espèces ne sont pas autorisés dans le portefeuille. Néanmoins, par dérogation et conformément à la réglementation en vigueur, le fonds peut effectuer des emprunts d'espèces de manière temporaire dans la limite de 10 % de l'actif net.

**Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

**- Nature des opérations utilisées :**

Le fonds peut recourir aux prêts et emprunts de titres.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec des contreparties de marché.

**- Types d'actifs pouvant faire l'objet d'opérations d'acquisitions et de cession temporaires de titres :** Instruments financiers autorisés dans le portefeuille du Fonds en vertu de la politique d'investissement de celui-ci à l'exclusion des parts et actions d'OPCVM.

**- Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :**

Les prises en pension sont utilisées pour rémunérer les liquidités du fonds.

Les prêts et emprunts de titres sont utilisés afin de répondre à l'objectif de gestion et/ou d'optimiser les revenus du fonds.

**- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :**

Typologie d'opérations	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximum de l'actif net	0%	0%	30%	30%
Proportion attendue de l'actif net	0%	0%	25%	25%

La réalisation de ces opérations avec des sociétés liées au Groupe Swiss Life pourra générer un potentiel risque de conflit d'intérêts.

Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront toutes réalisées dans des conditions de marché et dans les limites réglementaires. Dans le cadre de la réalisation de transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières (appelé collatéral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « Gestion des garanties financières ».

Des informations complémentaires figurent à la rubrique « commissions et frais ».

**Garanties financières :**

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des opérations d'acquisition / cession temporaires de titres, le Fonds peut recevoir des garanties financières (appelées collatéral).

A cet égard, toute garantie financière reçue respectera la réglementation applicable, notamment les éléments suivants :

- la garantie financière sera donnée sous forme d'espèces ou d'instruments financiers. Les types d'instruments financiers éligibles sont notamment ceux autorisés à l'actif de l'OPCVM en vertu de la politique d'investissement de celui-ci.
- les critères en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation et de diversification.

L'évaluation de la garantie financière est faite au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties.

Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

La description des garanties acceptables en ce qui concerne les types d'actifs, l'émetteur, l'échéance, la liquidité ainsi que la diversification des garanties et les politiques en matière de corrélation est détaillée dans la politique de sélection.

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

Les garanties financières reçues en espèces pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées notamment en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension sous certaines conditions et/ou investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme.



Les contreparties retenues pour la réalisation de ces opérations sont des établissements financiers de premier ordre membres de l'Union européenne et/ou de l'OCDE. Les contreparties doivent avoir une notation de crédit long terme minimum de A- ou une notation jugée équivalente par la société de gestion.

### **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Au travers des investissements du Fonds, l'investisseur peut être exposé aux risques suivants :

#### **- Risque actions :**

L'investisseur est essentiellement soumis aux risques propres au marché des actions, étant précisé que le fonds est exposé jusqu'à 100% maximum à cette catégorie d'actifs. La baisse du marché des actions peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative du fonds. En cas de baisse des marchés actions et de surexposition du Fonds, la valeur liquidative pourra baisser plus rapidement et plus significativement.

#### **- Risque de change :**

Le risque de change est le risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille. La fluctuation des monnaies par rapport à la devise de référence peut entraîner une baisse de la valeur de ces instruments et par conséquent une baisse de la valeur liquidative du FCP. Ce risque est marginal car l'utilisation des dérivés de change permet de couvrir systématiquement le risque de change.

#### **- Risque de contrepartie :**

Le risque de contrepartie est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme ou une opération d'acquisition ou de cession temporaire de propriété a été conclu. Dans ce cas, la contrepartie défaillante ne pourrait tenir ses engagements vis-à-vis du fonds. Cet événement se traduira alors par un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds. Ce risque pourrait ne pas être, le cas échéant, compensé par les garanties financières reçues.

#### **- Risque de crédit :**

Il concerne la baisse de la valorisation des obligations et des titres de créances négociables en cas de dégradation de la perception par le marché de la qualité d'un émetteur, la valeur du titre peut baisser et en cas de défaut de l'émetteur, la valeur du titre peut être nulle, entraînant en conséquence une baisse de la valeur liquidative de la part. Ce risque est cependant marginal puisqu'il se limite à la gestion de trésorerie du fonds.

#### **- Risque de durabilité :**

Le fonds prend en compte les risques de durabilité dans son processus de prise de décision d'investissement. Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Un émetteur qui s'engage dans des activités qui portent gravement atteinte à un ou plusieurs facteurs de durabilité est exposé à un risque de réputation et de marché qui pourrait affecter négativement la valeur des instruments financiers qu'il a émis, et que le fonds détient. L'exposition à ce risque pourrait donc entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

#### **- Risque de liquidité :**

Il s'agit de la difficulté ou de l'impossibilité de réaliser la cession de titres détenus en portefeuille en temps opportun et au prix de valorisation du portefeuille, en raison de la taille réduite du marché ou de l'absence de volume sur le marché où sont habituellement négociés ces titres. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM sous-jacent. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. La société de gestion met en place des mécanismes de gestion de la liquidité afin de protéger les porteurs tout en préservant l'intégrité des marchés, dans le respect des réglementations en vigueur.

#### **- Risque de modèle :**

La gestion du fonds repose sur l'élaboration d'un modèle systématique permettant d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés. Il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que les situations de marché passées se reproduisent dans l'avenir.

#### **- Risque de performance :**

La performance du FCP peut se révéler inférieure à celle de son indice de référence.

#### **- Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être intégralement restitué.

#### **- Risque de taux :**

Le risque de taux est le risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt. En période de forte hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Le risque de taux est toutefois marginal, l'utilisation d'instruments de taux - papiers de courte maturité et de sensibilité quasi nulle - se limitant à la gestion de la trésorerie du fonds.

### **- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation ou moyenne capitalisation :**

En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et notamment un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Leur cours peut ainsi baisser plus rapidement et plus fortement que celui des grandes capitalisations. En conséquence, la valeur liquidative du fonds pourra évoluer de la même façon et subir une baisse plus brutale que ne le ferait un investissement comparable dans des titres de grandes capitalisations. Il est rappelé que l'exposition du fonds n'excèdera pas 10% sur ce type d'actions. Afin de les identifier, les bornes de capitalisation boursière utilisées seront les suivantes :

- Les actions dont la capitalisation boursière sera strictement inférieure à 2 milliards d'euros pour les actions US et 1 milliard d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de petite capitalisation ;
- Les actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 2 milliards d'euros pour les actions US et 1 milliard d'euros pour les actions non-US mais strictement inférieure à 10 milliards d'euros pour les actions US et 5 milliards d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de moyenne capitalisation ;
- Les actions dont la capitalisation boursière sera supérieure à 10 milliards d'euros pour les actions US et 5 milliards d'euros pour les actions non-US, seront identifiées comme des actions de grande capitalisation

### **- Risque lié à la gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le portefeuille ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

### **- Risque opérationnel :**

Le risque opérationnel est le risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion, ou résultant d'événements extérieurs.

### **- Risques liés aux interventions sur les marchés à terme et conditionnels et aux opérations de financement sur titres et risques liés à la gestion des garanties financières :**

Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme. Les variations de cours du sous-jacent peuvent avoir un impact différent sur la valeur liquidative du FCP en fonction des positions prises : les positions acheteuses pèsent sur la valeur liquidative en cas de baisse du sous-jacent, de même que les positions vendeuses en cas de hausse dudit sous-jacent. Le FCP peut également recourir à des opérations de financement sur titres.

Le recours à ces instruments et opérations sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que :

- (i) le risque de contrepartie (tel que décrit ci-dessus) ;
- (ii) le risque juridique (notamment relatif aux contrats mis en place avec les contreparties) ;
- (iii) le risque de conservation (le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, de la négligence ou d'actes frauduleux du dépositaire) ;
- (iv) le risque opérationnel (risque de perte pour le placement collectif ou le portefeuille individuel géré résultant de l'inadéquation de processus internes et de défaillances liées aux personnes et aux systèmes de la société de gestion, ou résultant d'événements extérieurs y compris le risque juridique et le risque de documentation ainsi que le risque résultant des procédures de négociation, de règlement et d'évaluation appliquées pour le compte du placement collectif ou du portefeuille individuel) ;
- (v) le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque résultant de la difficulté d'acheter, vendre, résilier ou valoriser un titre ou une transaction du fait d'un manque d'acheteurs, de vendeurs, ou de contreparties), et, le cas échéant ;
- (vi) les risques liés à la réutilisation des garanties (c'est-à-dire principalement le risque que les garanties financières remises par le FCP ne lui soient pas restituées, par exemple à la suite de la défaillance de la contrepartie) ;
- (vii) le risque de surexposition (l'utilisation des dérivés peut amplifier les mouvements des marchés sur lesquels le gérant intervient et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante et plus rapide que celle de ses marchés).

### **- Risques liés à l'utilisation des méthodologies de notation de la qualité extra-financière des titres :**

Pour déterminer la qualité extra-financière des titres, le Fonds s'appuie sur une méthodologie ESG développée par un prestataire externe (MSCI) ou sur une méthodologie développée en interne pour les PAI. Les limites de ces méthodologies sont décrites dans la section « stratégie d'investissement ». Ses résultats pourront être sensiblement différents de ceux d'autres agences de notation ou d'autres méthodologies, ce en raison du manque d'uniformisation et du caractère unique de chaque méthodologie.

### **- Risque lié à l'application du mécanisme de swing pricing :**

En raison de l'application du mécanisme de swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille. En effet, à chaque date de calcul concernée par le dépassement du seuil fixé par la société de gestion, la valeur liquidative sera ajustée à la hausse ou à la baisse.

## **Garantie ou protection – Politique de traitement équitable :**

### **- Garantie ou protection :**

Il est rappelé que ni le montant investi, ni le niveau de performance ne font l'objet de garantie ou de protection. Ainsi, il se peut que le montant initialement investi ne puisse pas être intégralement restitué.

### **- Politique de traitement équitable des investisseurs :**

La Société de gestion garantit un traitement équitable à l'ensemble des porteurs d'une même catégorie de parts du Fonds. Les modalités de souscription et de rachat et, l'accès aux informations sur le fonds sont similaires pour l'ensemble des porteurs du Fonds. Toutefois, la Société de gestion peut être amenée à transmettre aux investisseurs relevant du contrôle de l'ACPR, de l'Autorité des marchés financiers ou des autorités européennes équivalentes, la composition du portefeuille de l'OPCVM, pour les besoins de calcul des exigences réglementaires (par exemple liées à la directive 2009/138/CE – Solvabilité 2), dans les conditions et modalités prévues par la réglementation. Cet élément transmis n'est pas de nature à porter atteinte aux droits des autres porteurs, ces investisseurs s'étant engagés à respecter les principes repris à la position AMF 2004-07.

## **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

### **- Souscripteurs concernés :**

- **Parts P :** tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux personnes physiques
- **Parts SF :** réservées aux entités du groupe Swiss Life
- **Parts I :** tous souscripteurs - Plus particulièrement destinées aux investisseurs institutionnels.
- **Parts F :** réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires (i) soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs, ou (ii) fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF 2, ou (iii) fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Les parts du Fonds ne sont pas ouvertes aux investisseurs ayant la qualité d'US Person.

### **Restriction de commercialisation applicable aux US Persons :**

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du Securities Act de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat des Etats-Unis d'Amérique, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ou US Person) sauf si : (i) un enregistrement des parts était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable du conseil d'administration du Fonds).

Le Fonds n'est pas et ne sera pas enregistré en vertu de l'US Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une US Person peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable du conseil d'administration du Fonds.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des US Persons.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la Securities and Exchange Commission, la commission spécialisée d'un Etat des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre autorité régulatrice américaine ; et lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

### **Définition de US Person :**

La définition d'US Person renvoie à toute personne des Etats-Unis d'Amérique au sens de la Règle 902 du Regulation S du Securities Act de 1933 adopté par la Securities and Exchange Commission, la définition de ce terme pouvant évoluer et être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives. Ainsi, US Person désigne, sans s'y limiter :

- toute personne physique résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation des Etats Unis d'Amérique ;
- toute succession ou « trust » dont l'exécuteur ou l'administrateur est une US Person ;
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une US Person trustee est une US Person ;
- toute agence ou filiale succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière non discrétionnaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ;
- tout compte géré de manière discrétionnaire ou similaire (autre qu'une succession ou fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux Etats Unis d'Amérique ; et

- toute entité ou société, dès lors qu'elle est (i) organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les Etats Unis d'Amérique et (ii) établie par une US Person principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des « Investisseurs Accrédités » tel que ce terme est défini par la « Règle 501(a) » du Securities Act de 1933, tel qu'amendé, autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

### **Restriction de commercialisation applicable aux citoyens et résidents russes ou biélorusses :**

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 et du règlement 398/2022 du 9 mars 2022, la souscription des parts/ actions de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

### **- Profil type de l'investisseur :**

Ce Fonds sert notamment de support aux contrats d'assurance vie en unités de compte du groupe Swiss Life et s'adresse à des investisseurs qui souhaitent s'exposer au marché des actions de la zone euro.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de son souhait de prendre ou non des risques, de l'horizon de placement. Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

**- Durée de placement recommandée :** 5 ans.

### **Indications sur le régime fiscal :**

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans le fonds.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds et/ou aux plus-values réalisées par le porteur dépend des dispositions applicables dans le pays de résidence du porteur, suivant les règles applicables à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas...). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du FCP sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière.

### **- Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) :**

La Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 sur l'échange automatique de renseignements bancaires et financiers est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette Directive impose notamment aux sociétés de gestion ainsi qu'aux OPC une transmission systématique de données relatives à leurs clients.

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Information dans le domaine fiscal et en particulier aux dispositions de l'article 1649 AC du Code général des impôts, les porteurs seront tenus de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leur mandataire un certain nombre de renseignements sur leur identité personnelle, leurs bénéficiaires directs ou indirects, les bénéficiaires finaux et personnes les contrôlant. Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres informations complémentaires relatives à la situation fiscale des porteurs pourront être demandées.

Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion et à l'OPC de se conformer à leurs obligations de déclaration. Ces données pourront faire l'objet d'une communication aux autorités fiscales françaises et être transmises par celles-ci à des autorités fiscales étrangères.

### **- Informations relatives à la finance durable :**

Le fonds bénéficie du label ISR (référentiel du label ISR français publié le 23 juillet 2020).

[o Informations relatives au règlement \(UE\) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers \(« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure »\)](#)

Le Fonds promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR tels que définis dans la stratégie d'investissement du Fonds, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Le Fonds prend ainsi en compte les risques de durabilité tels que définis dans sa stratégie d'investissement.

Swiss Life Asset Managers France, en tant que Société de gestion, prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (les « PAI ») dans ses décisions d'investissement conformément au Règlement SFDR (Article 4, paragraphe 1, point a). Plus d'informations sont disponibles dans la « Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » accessible sur le site internet (<https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>).

## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Conformément à l'article 7 du Règlement SFDR, la Société de gestion prend également en compte les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement au niveau du Fonds. Les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives au niveau du Fonds sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds et dans l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR jointe à ce prospectus et font l'objet d'un reporting ex-post dans le rapport annuel du fonds.

o Informations relatives au règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie »)

Le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») identifie les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental, selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution,
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des six objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm » ou principe consistant à ne pas causer de préjudice important). Pour qu'une activité soit considérée comme alignée au Règlement Taxonomie, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

Les investissements sous-jacents de ce Fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Plus d'information sont disponibles dans la stratégie d'investissement du Fonds et dans l'annexe précontractuelle du présent prospectus établie en application du Règlement SFDR et du Règlement Taxonomie.

***Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.***

- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et sur le site Internet : [www.swisslife-am.com](http://www.swisslife-am.com). Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de SWISS LIFE ASSET MANAGERS France, 153, rue Saint Honoré - 75001 Paris. Le DICI est également disponible sur le site [www.swisslife-am.com](http://www.swisslife-am.com).
- Date d'agrément par l'AMF : 25 juillet 2008
- Date de création du FCP : 8 août 2008.

## Rapport d'activité

### 1. Environnement économique

Les difficultés des chaînes d'approvisionnement et les prix élevés de l'énergie ayant nourri l'inflation ces deux dernières années ont pris fin en 2023. Les taux d'inflation parfois à deux chiffres observés en Europe vont rejoindre les livres d'histoire comme anomalies. La demande est désormais le principal moteur de l'inflation. Les banques centrales se concentrent donc sur la hausse des salaires et les services.

En 2023, de nombreux observateurs ont misé sur une récession américaine, qui n'a pas eu lieu. Malgré des problèmes tels que la crise bancaire américaine et les tensions géopolitiques, l'économie mondiale est restée robuste et les placements risqués ont résisté.

Aux Etats-Unis, les déboires du système bancaire ont fait la une des journaux en mars. La Fed et l'Etat fédéral ont été contraints de sauver deux banques régionales.

En mars également, un autre sauvetage a fait sensation en Suisse : Credit Suisse a dû être repris par UBS. La BNS et la Confédération ont dû apporter des garanties et des liquidités. Une panique bancaire a déclenché l'urgence, et les clients ont rapidement retiré d'importantes sommes d'argent. Cette panique a été causée par une perte de confiance.

Le resserrement de la politique monétaire par les banques centrales a fait ses preuves dès le 1er semestre et atteint l'économie réelle : en zone euro, l'indice des directeurs d'achat (PMI) a signé un net repli et au 3e trimestre, la situation y était globalement négative. Le PMI du tertiaire est passé sous la barre des 50 points en août, en net décalage par rapport aux Etats-Unis.

Alors que la politique monétaire rigide a entraîné un ralentissement en Europe, la conjoncture américaine s'est montrée très robuste. Les Etats-Unis ont été bien moins touchés par la faiblesse mondiale de l'industrie manufacturière.

La situation est globalement négative pour l'économie allemande. Le FMI prévoit une croissance négative en 2023 pour la première économie européenne, alors que celle de la zone euro devrait être globalement positive. Et la liste des défis pour Berlin s'allonge : en novembre, la Cour constitutionnelle allemande a invalidé le transfert des 60 milliards d'euros inutilisés lors de la lutte contre la pandémie dans le fonds pour le climat et la transformation.

En 2023, la Chine a également connu une forte pression en raison notamment du chômage élevé des jeunes, de la lenteur de la reprise et de l'assombrissement des perspectives de croissance. Après Evergrande, Country Garden, un autre promoteur immobilier chinois, a perdu pied en août. Le secteur immobilier représente près d'un tiers du PIB chinois.

### 2. Politique de gestion

L'objectif de gestion du Fonds vise à battre, net de frais, sur des périodes glissantes de 5 ans, la performance de l'indice MSCI EMU Minimum Volatility (EUR), dividendes net réinvestis.

A cela, est associé un objectif extra-financier, qui se traduit par l'intégration de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG). En effet, les équipes de gestion de Swiss Life Asset Managers France sont convaincues qu'une analyse simultanée des aspects financiers et extra-financiers des émetteurs permet une meilleure identification des risques et opportunités associés et une création de valeur plus durable.

Le Fonds respecte les critères d'éligibilité au plan épargne action (PEA).

### 3. Dix plus grosses positions détenues au 29 décembre 2023 : (hors trésorerie, futures)

Isin	Société / OPC	Poids
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	2.21%
FR0014003TT8	DASSAULT SYSTEMES SE	2.17%
NL0000395903	WOLTERS KLUWER CVA	2.17%
IT0000062072	ASSICURAZIONI GENERALI	2.12%
DE0005810055	DEUTSCHE BOERSE AG	2.08%
NL0000009082	KONINKLIJKE KPN NV	2.08%
DE0007164600	SAP SE	2.07%
ES0173093024	REDEIA CORPORACION SA	2.07%

## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Isin	Société / OPC	Poids
DE0008430026	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	2.06%
NL0011794037	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	2.04%

### 4. Principaux mouvements du portefeuille au cours de l'exercice :

Trade Date	Value Date	ISIN	Security Name	Sec Type	B/S	Ccy	Payment amount
09/06/2023	13/06/2023	NL0000009082	KONINKLIJKE KPN NV	Equity	Buy	EUR	3 966 000,80
12/10/2023	16/10/2023	IE00B53QG562	ISHARES CORE MSCI EMU EUR A	Fund certificate	Sell	EUR	2 372 800,00
05/12/2023	07/12/2023	FR0000120644	DANONE	Equity	Sell	EUR	1 858 195,38
03/04/2023	05/04/2023	FR0000121667	ESSILORLUXOTTICA	Equity	Sell	EUR	1 672 272,18
14/09/2023	18/09/2023	IE00B53QG562	ISHARES CORE MSCI EMU EUR A	Fund certificate	Buy	EUR	1 525 000,00
05/12/2023	07/12/2023	FI0009007884	ELISA OYJ	Equity	Buy	EUR	1 476 386,58
14/09/2023	18/09/2023	IE0001827041	CRH PLC	Equity	Sell	EUR	1 446 300,90
09/06/2023	13/06/2023	FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SE	Equity	Sell	EUR	1 402 342,76
09/06/2023	13/06/2023	BE0974293251	ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	Equity	Buy	EUR	1 385 478,92
09/06/2023	13/06/2023	IT0003153415	SNAM SPA	Equity	Buy	EUR	1 374 385,84

### 5. Position Futures :

Pas de positions futures

### 6. Evolution de l'OPC :

	30/12/2022	29/12/2023	Variation
<b>Total actif net</b>	<b>171 256 761.3400</b>	<b>151 954 914.3200</b>	<b>-11.27%</b>
<b>Nombre de parts</b>			
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility P (ISIN : FR0010645515)	346 006.9165	346 704.6803	0.20%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility I (ISIN : FR0010654236)	6 403.2400	4 376.1800	-31.66%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility F (ISIN : FR0013356987)	4 891.1300	556.0390	-88.63%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility SF (ISIN : FR0013458742)	33 088.0450	59 567.6790	80.03%
<b>Valeur liquidative</b>			
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility P (ISIN : FR0010645515)	155.5900	171.4200	10.17%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility I (ISIN : FR0010654236)	17 786.4300	19 773.6400	11.17%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility F (ISIN : FR0013356987)	106.2100	117.9500	11.05%
Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility SF (ISIN : FR0013458742)	91.0000	99.4000	9.23%

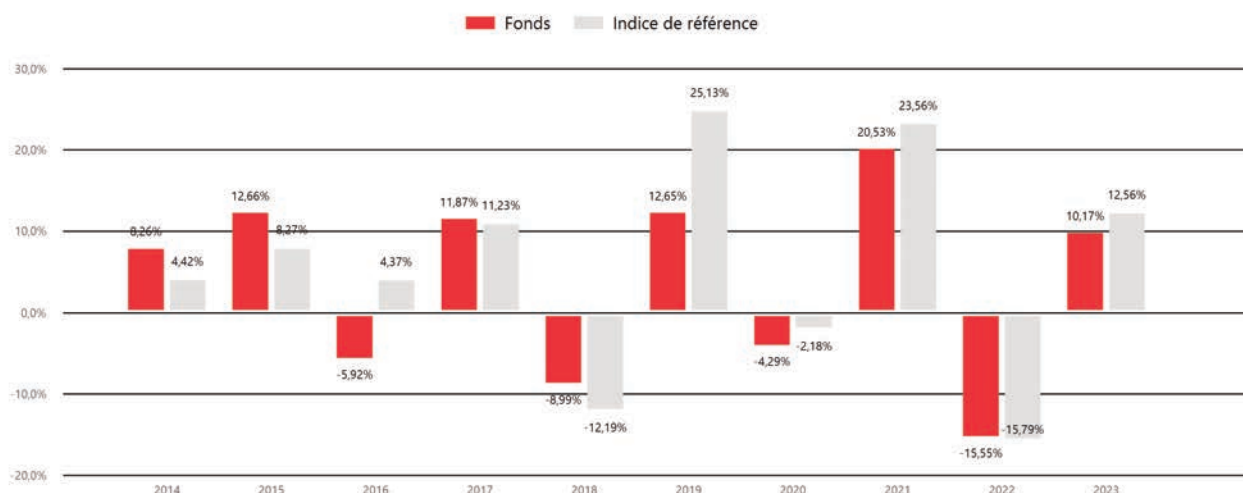
## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

\*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

### Historique de performances

#### Part P / FR0010645515

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à sa valeur de référence.



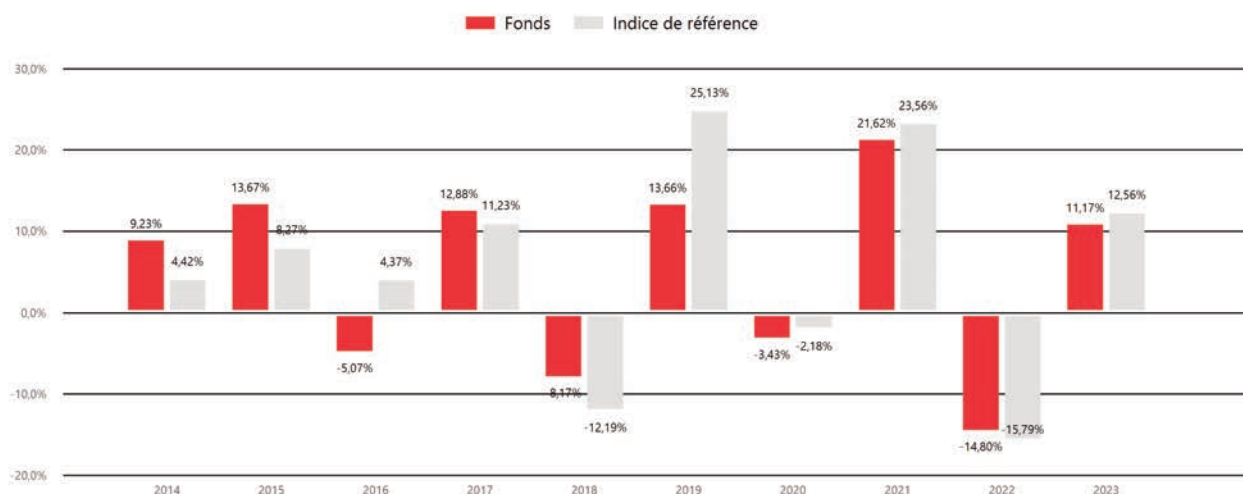
La politique d'investissement du fonds a été modifiée afin d'intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG). Ainsi, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Le Fonds a connu un changement d'indice de référence le 08.08.2022. Auparavant, son indice de référence était l'indice « MSCI Euro TR Net Index ».

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.
- Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
- Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.
- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- Le Fonds a été créé le 9 juillet 2008. La part a été créée le 9 juillet 2008.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

#### Part I / FR0010654236

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 10 dernières années par rapport à sa valeur de référence.



La politique d'investissement du fonds a été modifiée afin d'intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG). Ainsi, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.



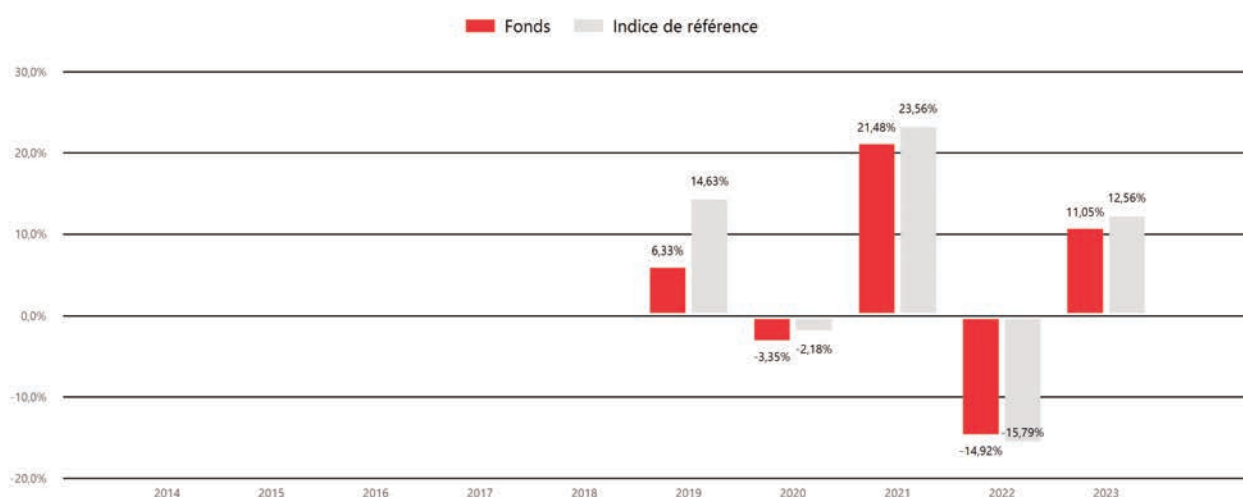
## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Le Fonds a connu un changement d'indice de référence le 08.08.2022. Auparavant, son indice de référence était l'indice « MSCI Euro TR Net Index ».

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.
- Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
- Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.
- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- Le Fonds a été créé le 9 juillet 2008. La part a été créée le 5 août 2008.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

### **Part F / FR0013356987**

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 5 dernières années par rapport à sa valeur de référence.



La politique d'investissement du fonds a été modifiée afin d'intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG). Ainsi, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

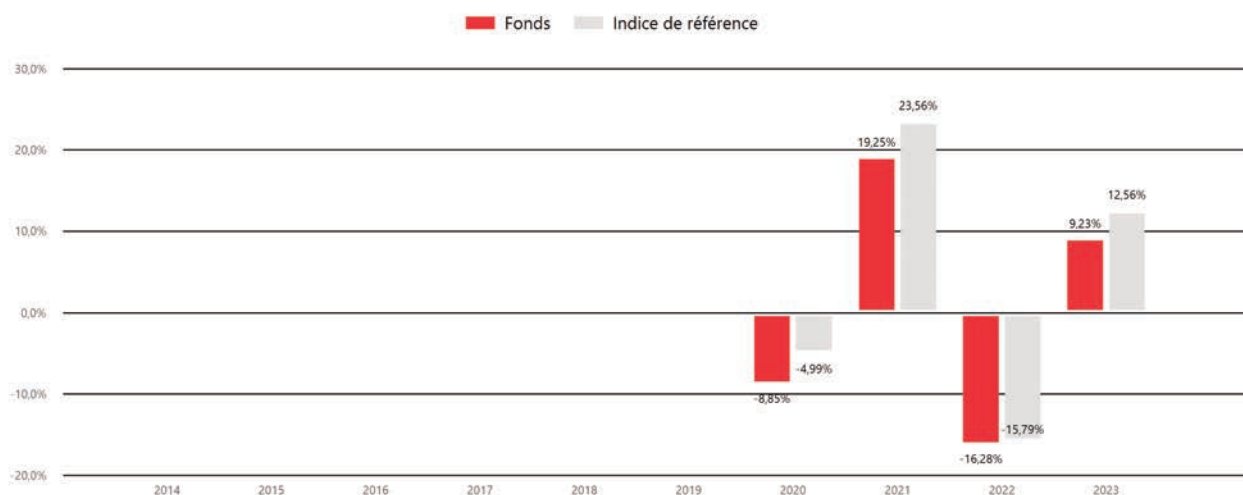
Le Fonds a connu un changement d'indice de référence le 08.08.2022. Auparavant, son indice de référence était l'indice « MSCI Euro TR Net Index ».

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.
- Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
- Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.
- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- Le Fonds a été créé le 9 juillet 2008. La part a été créée le 21 août 2018.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

### **Part SF / FR0013458742**

Ce diagramme affiche la performance du fonds en pourcentage de perte ou de gain par an au cours des 4 dernières années par rapport à sa valeur de référence.

## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility



La politique d'investissement du fonds a été modifiée afin d'intégrer des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'entreprise (ESG). Ainsi, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Le Fonds a connu un changement d'indice de référence le 08.08.2022. Auparavant, son indice de référence était l'indice « MSCI Euro TR Net Index ».

- Les performances passées ne constituent pas un indicateur fiable des performances futures.
- Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
- Elles peuvent toutefois vous aider à évaluer comment le fonds a été géré dans le passé et à le comparer à sa valeur de référence.
- La performance est affichée après déduction des frais courants. Les frais d'entrée ou de sortie sont exclus du calcul.
- Le Fonds a été créé le 9 juillet 2008. La part a été créée le 24 octobre 2019.
- Les performances passées ont été évaluées en EUR.

### 7. Informations relatives à la réglementation applicable à la finance durable :

#### • Au niveau du fonds :

Le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR » communément dénommé « Disclosure ») et le règlement européen 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie ») ont prévu de nouvelles obligations de transparence, qui sont notamment applicables aux produits financiers.

Le fonds promeut des critères environnementaux et sociaux au sens de l'article 8 du Règlement SFDR, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement SFDR.

Des informations sur la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds (en ce compris les informations relatives à la prise en compte des principales incidences négatives) au cours de l'exercice figurent en annexe au présent rapport.

Nous vous rappelons également que les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### • Au niveau de la société de gestion :

Le rapport annuel réalisé en conformité avec l'article 29 de la loi n°2019-1147 Energie Climat (« LEC ») du 8 novembre 2019, transposé aux articles L. 533-22-1 et D. 533-16-1 du code monétaire et financier, sera publié sur le site internet de Swiss Life Asset Managers France d'ici le 30 juin 2024.

Par ailleurs, la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement de Swiss Life Asset Managers France sur les facteurs de durabilité, réalisée en conformité avec l'article 4 du Règlement SFDR est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Davantage d'informations peuvent être obtenues sur le site internet de la société de gestion :

<https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

## II. MODIFICATIONS APPORTEES AU PROSPECTUS AU COURS DE L'EXERCICE

Le prospectus du fonds a été modifié sur les points suivants :

Date	Nature des modifications	Agrément AMF ou non
31/07/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à jour de la rédaction sur les informations relatives à la finance durable (règlementations SFDR et Taxonomie) ;</li> <li>- Evolution de la méthode et de l'assiette de calcul du taux de couverture de l'analyse ESG, à savoir :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• une reformulation permettant une analyse ESG sur la totalité du portefeuille à l'exception des liquidités ;</li> <li>• concernant les OPC qui peuvent représenter au maximum 10% de l'actif net du fonds : la suppression du ratio de 90% minimum en OPC labélisé ISR ou équivalent ;</li> <li>• la limitation du terme liquidités aux seuls dépôt d'espèces ;</li> </ul> </li> <li>- Mise à jour de la méthodologie de notation et d'évaluation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (les « PAI ») ;</li> <li>- Ajout règlementaire de la mention de l'existence de rétrocessions dans le cadre de la distribution du Fonds ;</li> <li>- Mise à jour de la description de la procédure de choix des intermédiaires ;</li> <li>- Mise à jour de l'annexe d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR afin de la rendre conforme à la nouvelle trame publiée dans les RTS du 17 février 2023 (ajout de la question « Le produit financier investit-il dans des activités liées aux gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie européenne ? »).</li> </ul>	Non
15/11/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajout d'une ligne distincte « frais de fonctionnement et autres services » dont le taux est fixé à 0,05% maximum de l'actif net du Fonds. Ces frais étaient jusqu'à présent intégrés aux frais de gestion financière. Le porteur est également informé que, dans l'hypothèse d'une majoration des frais administratifs externes à la société de gestion égale ou inférieure à 0,10% par année civile, la société de gestion informera les porteurs par tout moyen mais non de manière particulière, sans qu'il leur soit proposé un rachat de leurs parts sans frais. L'information des porteurs sera réalisée par tout moyen conformément à l'instruction AMF n° 2011-20.</li> <li>• Evolution des commissions de mouvement perçues par le dépositaire du Fonds et dont il résulte une augmentation partielle des frais.</li> </ul>	Non
21/12/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abaissement du seuil d'activation du dispositif de plafonnement des rachats (gates) de 10% à 5%, seuil recommandé par la doctrine AMF applicable ;</li> <li>• En ligne avec les recommandations de l'AMF, ajout d'une méthode d'ajustement de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (swing pricing).</li> </ul>	Non

### III. APPLICATION DES GATES ET/OU SWING PRINCING AU COURS DE L'EXERCICE

**- Swing pricing :** Application du swing pricing au cours de l'exercice :

Sur la période, le mécanisme de « swing pricing » n'a pas été activé.

**- Gates :** Activation des gates au cours de l'exercice :

Sur la période, le mécanisme des « gates » n'a pas été activé.

### IV. INFORMATIONS SUR LES RETENUES A LA SOURCE SUR TITRES ETRANGERS DANS L'OPC AU COURS DE L'EXERCICE

Pas de procédure relative à des retenues à la source initiée sur l'exercice 2023.

### V. AUTRES INFORMATIONS (ARTICLE 321-131 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS) :

**• Détention d'OPC gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une autre entité du Groupe Swiss Life :**

Le fonds ne détient aucun OPC gérés par Swiss Life Asset Managers France ou une autre entité du groupe Swiss Life au 29/12/2023.

**• Commissions de mouvements :** Swisslife Banque Privée peut percevoir les commissions de mouvement, conformément aux dispositions détaillées dans le prospectus.

**• Exercice des droits de vote aux assemblées générales d'actionnaires :**

Swiss Life Asset Managers France entend exercer les droits attachés aux titres détenus par les OPC dont elle assure la gestion lorsque leur exercice est susceptible d'avoir un impact significatif sur la performance des OPC ou d'influencer les pratiques de

## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

durabilité des entreprises. Elle les exerce dans l'intérêt des porteurs de parts des OPC.

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits de vote lorsqu'au moins l'une des conditions suivantes est remplie :

- o Le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 2% de l'actif de l'OPC ;
- o Le capital de l'émetteur détenu par le fonds représente plus de 0,5% du capital de cet émetteur ;
- o L'ordre du jour de l'assemblée générale inclut au moins une résolution qui porte sur les thèmes environnementaux ou sociaux.

Swiss Life Asset Managers France exerce ses droits dans le respect des principes du gouvernement d'entreprise, notamment dans les domaines de la défense des droits des actionnaires, de la présence d'administrateurs indépendants, de la rémunération des dirigeants ou de la prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux. Afin de garantir que chaque résolution fait l'objet d'une analyse approfondie, Swiss Life Asset Managers France se fait assister par un prestataire externe qui lui fournit des recommandations de vote – Institutional Shareholder Services (ISS) – et s'appuie sur les analyses réalisées par l'équipe « ESG Securities » de Swiss Life Asset Managers, principalement basée à Zürich. Cette organisation permet à Swiss Life Asset Managers France de prendre en compte les enjeux ESG associés à chaque résolution.

Swiss Life Asset Managers France s'assure du bon exercice opérationnel des droits.

Au cours de l'année 2023, Swiss Life Asset Managers France a participé à 204 assemblées générales (dont 11 en France) parmi celles correspondant aux critères définis par Swiss Life Asset Managers France. Sur 3 838 résolutions votées (291 en France ; 3 547 à l'étranger), Swiss Life Asset Managers France a voté en accord avec le management pour 3 314 résolutions (261 en France ; 3 053 à l'étranger), et en désaccord avec le management pour 524 résolutions (30 en France ; 494 à l'étranger).

Swiss Life Asset Managers a identifié 372 résolutions directement liées aux enjeux environnementaux et sociaux (107 liées à l'environnement, 200 liées aux enjeux sociaux, 65 mixtes).

Les votes ont été effectués en fonction des principes de politique de vote fixés, et Swiss Life Asset Managers France ne s'est pas trouvée dans une situation pouvant la mettre en conflit d'intérêts avec les sociétés détenues en portefeuille dans les OPC.

Pour plus de détails, consulter le site : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/responsible-investment/documentation-esg.html>

**• Politique de sélection des Intermédiaires (article 321-114 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers)**

La politique relative à la sélection des intermédiaires est publiée sur le site internet de la société de gestion (politique de meilleure sélection et exécution) : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

**• Frais d'intermédiation (article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :**

Le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est publié sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

**• Politique de sélection des analystes financiers (article 321-115 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers) :**

La politique de sélection des prestataires est publiée sur le site internet de la société de gestion : <https://fr.swisslife-am.com/fr/home/footer/regulatory-information.html>

**• Calcul du risque global:**

Le fonds utilise la méthode de calcul de l'engagement pour calculer son risque global.

**• Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs (article D.441-4 du Code de commerce) :**

Le fonds n'a pas de dettes représentatives de factures fournisseurs à la date de la clôture.

**• Rémunération:**

La rémunération versée par Swiss Life Asset Managers France est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable. Les éléments présentés sont ceux soumis à cotisations sociales. La rémunération variable n'intègre pas la prime de partage de la valeur, la participation et l'intéressement perçus en 2023 par les collaborateurs.

Swiss Life Asset Managers France est dotée d'une Politique de Rémunération en accord avec la réglementation en vigueur. Celle-ci a été approuvée par les membres du Directoire et a été validée par le Comité de Rémunération. Le département conformité procède annuellement à l'évaluation de la mise en œuvre de la Politique de Rémunération.

Swiss Life Asset Managers France	Rémunération fixe versée en 2023	Rémunération variable versée en 2023 au titre de l'année 2022	Total
Ensemble des collaborateurs SLAM FR : 282 collaborateurs (effectif moyen)	21 596 007 €	6 584 714 €	28 180 721 €
Personnel ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM (notamment hauts responsables, gérants, responsables des ventes et du marketing, responsables de fonctions de contrôle (RCCI et Directeur des Risques)) : 85 collaborateurs (effectif moyen)	10 340 874 €	4 534 459 €	14 875 333 €

## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Swiss Life Asset Managers France	Rémunération fixe versée en 2023	Rémunération variable versée en 2023 au titre de l'année 2022	Total
Dont cadres supérieurs ayant une incidence sur le profil de risque des FIA et des OPCVM : 39 collaborateurs (effectif moyen)	5 648 337 €	2 476 250 €	8 124 587 €
Dont gérants financiers (Securities et Immobiliers) : 46 collaborateurs (effectif moyen)	4 692 538 €	2 058 209 €	6 750 747 €

### Informations relatives aux opérations de financement sur titres et contrat d'échange sur rendement global (TRS) au 29/12/2023 :

Le fonds n'a pas eu recours à des opérations de financement sur titres au cours de l'exercice.

### Informations générales :

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion du total des actifs pouvant être prêtés définis comme excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie.	Néant
--	-------

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le montant des actifs engagés dans chaque type d'opération de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global exprimés en valeur absolue (dans la monnaie de l'organisme de placement collectif) et en proportion des actifs sous gestion de l'OPC.	Néant	Néant

### Données sur la concentration :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Les dix plus gros émetteurs de garanties pour tous les types d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global (ventilation des volumes de garanties et de matières premières reçus par noms d'émetteurs)	Néant	Néant
Les dix principales contreparties pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément (nom de la contrepartie et volume brut des opérations en cours).	Néant	Néant

### Données d'opération agrégées pour chaque type d'opérations de financement sur titres et de contrats d'échange sur rendement global séparément ventilées en fonction des catégories suivantes :

## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
Le type et la qualité des garanties (collatéral)	Néant	Néant
L'échéance de la garantie, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes: moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
La monnaie de la garantie	Néant	Néant
L'échéance des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, ventilée en fonction des tranches d'échéance suivantes : moins d'un jour, un jour à une semaine, une semaine à un mois, un à trois mois, trois mois à un an, plus d'un an, opérations ouvertes	Néant	Néant
Le pays où sont établies les contreparties	Néant	Néant
Le règlement et la compensation (p. ex. à trois parties, contrepartie centrale, bilatéraux)	Néant	Néant

### Données sur la réutilisation des garanties (collatéral) :

	Opérations de financement sur titres	Contrat d'échange sur rendement global
La part des garanties reçues qui est réutilisée, par rapport au montant maximum précisé dans le prospectus ou dans les informations à communiquer aux investisseurs	Néant	Néant
Les revenus, pour l'OPC, du réinvestissement des garanties en espèces	Néant	Néant

### Conservation des garanties reçues par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :

Nom de(s)Dépositaire(s)	Montant des actifs en garantie conservés par chacun des dépositaires
Swiss Life Banque Privée	Néant

### Conservation des garanties fournies par l'OPC dans le cadre des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global :

Néant.

### Données sur les revenus et les coûts de chaque type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global :

Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

	<b>Opérations de financement sur titres</b>	<b>Contrat d'échange sur rendement global</b>
Ventilation entre l'OPC, le gestionnaire de l'organisme de placement collectif et les tiers (par exemple, l'agent prêteur), en valeur absolue et en pourcentage des revenus globaux générés par ce type d'opération de financement sur titres et de contrat d'échange sur rendement global	Néant	Néant

## Rapport du commissaire aux comptes



SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EURO ZONE MINIMUM VOLATILITY  
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels  
Exercice clos le 29 décembre 2023

**Aux porteurs de parts,**

### 1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif **SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EURO ZONE MINIMUM VOLATILITY** constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le **29 décembre 2023**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

### 2. FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### 3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### 4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.





Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## 5. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## 6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;



- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 13 mars 2024

**RSM PARIS**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Mohamed BENNANI', written over a horizontal line.

**Mohamed BENNANI**  
Associé

**Comptes  
annuels**

**Bilan Actif**

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>146 414 883,60</b>	<b>169 074 284,05</b>
• <b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	146 414 883,60	169 074 284,05
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES</b>		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>TITRES DE CRÉANCES</b>		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
<i>Titres de créances négociables</i>	-	-
<i>Autres titres de créances</i>	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
• <b>ORGANISMES DE PLACEMENTS COLLECTIFS</b>		
OPCVM et Fonds d'Investissement à Vocation Générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	-	-
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays États membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres États membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES</b>		
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
• <b>AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>101 356,46</b>	<b>47 332,95</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	101 356,46	47 332,95
<b>Comptes financiers</b>	<b>5 582 286,23</b>	<b>2 280 204,58</b>
Liquidités	5 582 286,23	2 280 204,58
<b>Autres actifs</b>	-	-
<b>Total de l'actif</b>	<b>152 098 526,29</b>	<b>171 401 821,58</b>

**Bilan Passif**

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Capitaux propres</b>		
• Capital	147 026 934,72	175 445 174,79
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-0,01	-0,01
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	2 125 277,58	-6 804 417,56
• Résultat de l'exercice	2 802 702,03	2 616 004,12
<b>Total des capitaux propres</b> <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	<b>151 954 914,32</b>	<b>171 256 761,34</b>
<b>Instruments financiers</b>	-	-
• <b>OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	-	-
• <b>OPÉRATIONS TEMPORAIRES SUR TITRES FINANCIERS</b>		
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
• <b>CONTRATS FINANCIERS</b>		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	<b>143 611,97</b>	<b>145 060,24</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	143 611,97	145 060,24
<b>Comptes financiers</b>	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>152 098 526,29</b>	<b>171 401 821,58</b>

**Hors-bilan**

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Opérations de couverture</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
<b>Autres opérations</b>		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

**Compte de résultat**

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Produits sur opérations financières</b>		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	99 909,08	13 612,63
• Produits sur actions et valeurs assimilées	5 228 430,28	4 835 728,17
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>5 328 339,36</b>	<b>4 849 340,80</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-	-16 950,58
• Autres charges financières	-	-
<b>Total (II)</b>	<b>-</b>	<b>-16 950,58</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>5 328 339,36</b>	<b>4 832 390,22</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-1 780 076,78	-1 837 712,67
<b>Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>3 548 262,58</b>	<b>2 994 677,55</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-745 560,55	-378 673,43
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :</b>	<b>2 802 702,03</b>	<b>2 616 004,12</b>

# 1 Règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

## **Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

### **Règles d'évaluation des actifs**

Le Fonds se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur et notamment au plan comptable des OPCVM.

Comme pour la détermination de la valeur liquidative, le portefeuille est évalué, à la clôture de l'exercice en tenant compte des règles ci-dessous :

- Les valeurs mobilières françaises sont valorisées aux cours de clôture établis au jour de l'évaluation.
- Les valeurs mobilières étrangères sont évaluées sur la base des cours de clôture de marché principal convertis en euros suivant le cours de clôture des devises à Paris au jour de l'évaluation.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé ou dont le cours n'est pas représentatif de la valeur de négociation sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

En cas d'inexistence d'un cours au jour de l'évaluation, le dernier cours connu sera d'une manière générale retenu.

- Les actions de SICAV et parts de FCP sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue au jour de la valorisation, nette de la commission de rachat, le cas échéant.

- Les acquisitions et cessions temporaires de titres sont valorisées dans les conditions suivantes :

Sens acheteur : valorisation au prix d'acquisition – valeur du contrat – augmenté des intérêts courus à recevoir sur le contrat selon les conditions générales à la mise en place.

Sens vendeur : d'une part, le titre cédé est évalué à sa valeur de marché ; d'autre part, le contrat est valorisé par le calcul des intérêts courus à verser selon les conditions négociées à la mise en place.

- Les titres de créances négociables sont évalués selon une méthodologie de valorisation qui a été mise en place en interne par la société de gestion.
- Les opérations à terme fermes et conditionnelles sont valorisées dans les conditions suivantes :
  - Les variations de la valeur des contrats d'instruments financiers à terme sont constatées par l'enregistrement quotidien des appels de marge à verser ou à recevoir sur la base des cours de compensation du jour de valorisation.
  - Les titres représentatifs des options négociables sont enregistrés dans le portefeuille pour le montant des primes payées et reçues et valorisés sur la base des cours de compensation
- Les contrats d'échange de condition (SWAPS de taux) :
  - Les swaps adossés et non adossés sont valorisés au prix de marché s'ils ont une durée de vie supérieure à 3 mois, sinon ils sont linéarisés.
  - Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte du report/déport.
- Les autres opérations à terme fermes ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.
- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Les garanties financières sont évaluées au prix de marché (mark to market) et des appels de marges sont mis en place en cas de dépassement des seuils de déclenchement définis avec les contreparties. Les instruments financiers reçus en garantie financière peuvent faire l'objet d'une décote.

### **Méthode de comptabilisation**

#### **- Méthodes de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :**

La comptabilisation des revenus des instruments financiers est effectuée suivant la méthode des intérêts encaissés, le coupon couru n'étant pas comptabilisé en résultat distribuable.



**- Frais de transaction :**

Les frais de transaction sont comptabilisés selon la méthode des frais exclus ; ils sont comptabilisés dans un compte distinct de celui du prix de revient des titres.

**Méthode d’ajustement de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement – swing pricing**

Le mécanisme de swing pricing mis en place au sein du Fonds a pour but de protéger les porteurs des coûts de réaménagement du portefeuille lorsque surviennent des souscriptions ou des rachats nets importants.

L'application du mécanisme de swing pricing est encadrée par la politique de swing pricing de la société de gestion. La gouvernance et la méthodologie élaborées répondent aux exigences réglementaires en vigueur.

Pour estimer ce coût de réaménagement du portefeuille, la société de gestion peut se baser sur des coûts (frais de transaction, fourchette achat-vente, taxe) par classe d’actifs, par segment de marché (pays, secteur, maturité) ou par titre.

Selon le cadre en vigueur, ce mécanisme est déclenché systématiquement au-delà d’un seuil de souscriptions/rachats nets fixé par la société de gestion. En conséquence, la valeur liquidative du Fonds sera ajustée à la hausse ou à la baisse à chaque date de calcul concernée par le dépassement de seuil.

Le Fonds émettant plusieurs catégories de parts, la valeur liquidative de chaque catégorie de part est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l’ensemble des valeurs liquidatives des catégories de parts du Fonds.

La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative officielle du Fonds.

**Méthodes d’évaluation des engagements hors-bilan**

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise du Fonds) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise du Fonds) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise du Fonds).

**Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l’OPCVM, à l’exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d’intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s’ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l’OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l’OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l’OPCVM ;
- les revenus des opérations d’acquisition et cession temporaires de titres ;
- des frais appliqués par le dépositaire sur les comptes cash excédentaires. Ces frais font l’objet d’une convention distincte avec le dépositaire et sont fonction des taux de marché.

Frais facturés à l’OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière*	Actif net (OPCVM inclus)	Part P : 1,60% TTC maximum Part SF : 2,46% TTC maximum Part I : 0,70% TTC maximum Part F : 0,85 % TTC maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,05% TTC maximum**
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Néant	Non significatif***

## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
<p>Commissions de mouvement</p> <p>Le dépositaire est autorisé à percevoir des commissions de mouvement. Des frais forfaitaires par opération sont également prélevés en sus des courtages éventuellement pris par les intermédiaires qui seront refacturés.</p>	Frais par lot	<p>Montant forfaitaire de 0,40 euros à 45 euros TTC selon le produit et la place.</p> <p>Prêt/emprunt de titres : de 0,05% à 0,1% TTC du montant des titres (calcul journalier : valeur des titres x % applicable x nb jours de prêt / 365)</p>
Commission de surperformance	Néant	Néant

\* Les frais de gestion financière incluent les éventuelles rétrocessions versées à des sociétés externes ou entités du groupe d'appartenance, principalement les intermédiaires de la distribution du fonds. Ces rétrocessions sont généralement calculées comme un pourcentage des frais de gestion financière, de fonctionnement et autres services. La société de gestion a mis en place un dispositif afin de s'assurer du respect du principe de traitement équitable des porteurs. Il est rappelé que les rétrocessions versées à des intermédiaires pour la commercialisation du fonds ne sont pas considérées comme traitements préférentiels.

\*\* Conformément à la position AMF DOC 2011-05, les frais de fonctionnement et autres services peuvent recouvrir les frais de commissariat aux comptes, frais liés au dépositaire, frais techniques de distribution (il n'est pas, ici, question des éventuelles rétrocessions à des distributeurs tiers que la société de gestion pourrait décider de verser mais par exemple des coûts techniques des plateformes de distribution), frais liés aux teneurs de compte, frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable, frais d'audit, frais fiscaux, frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (il est question ici des redevances et taxes dues au régulateur d'accueil, aux frais liés à la nomination d'un correspondant local, mais pas des frais qui pourraient être facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la société de gestion), frais juridiques propres au fonds, frais de garantie, frais de traduction spécifiques au fonds, et coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds.

En cas de majoration des frais de fonctionnement et autres services égale ou inférieure à 0,10% par année civile, le porteur ne sera pas informé de manière particulière et n'aura pas la possibilité d'obtenir le rachat de ses parts sans frais. L'information des porteurs sera réalisée par tout moyen conformément à l'instruction AMF n° 2011-20.

Ce taux peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs et tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion.

\*\*\* Le fonds investissant moins de 20% de ses actifs dans d'autres OPC.

À titre d'information, le total des frais maximum sera de 1,65% TTC par an de l'actif net pour la part P, de 2,51% TTC par an de l'actif net pour la part SF, de 0,90% TTC par an de l'actif net pour la part F et de 0,75% TTC par an de l'actif net pour la part I (hors commission de mouvement).

Pourront s'ajouter aux frais facturés à l'OPCVM et affichés ci-dessus, les coûts suivants :

- Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman Brothers) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Fonds.

### **- Informations relatives aux frais de recherche :**

Les frais de recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF sont payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

### **Devise de comptabilité**

La devise de comptabilité est l'euro.

### **Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

**Indication des autres changements soumis à l'information particulière des porteurs** *(Non certifiés par le commissaire aux comptes)*

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

**Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application**

Néant.

**Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant.

**Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

Le Fonds est un fonds à catégories de parts. Les Parts P, Parts SF, Parts F et Parts I sont de capitalisation : les sommes distribuables sont totalement capitalisées.

## 2 Évolution actif net

	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>171 256 761,34</b>	<b>239 719 405,82</b>
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	23 545 903,36	49 226 205,96
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-59 529 601,14	-84 816 371,71
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	8 719 181,21	10 334 988,22
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-6 062 532,32	-17 862 092,03
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	1 253 942,50
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-18 800,00	-491 562,50
Frais de transaction	-155 901,96	-403 623,27
Différences de change	-99,27	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	10 651 740,52	-28 512 509,20
- Différence d'estimation exercice N	8 221 166,32	-2 430 574,20
- Différence d'estimation exercice N-1	-2 430 574,20	26 081 935,00
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-186 300,00
- Différence d'estimation exercice N	-	-
- Différence d'estimation exercice N-1	-	186 300,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	3 548 262,58	2 994 677,55
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>151 954 914,32</b>	<b>171 256 761,34</b>

# 3 Compléments d'information

## 3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

### 3.1.1. Ventilation du poste "Obligations et valeurs assimilées" par nature d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Obligations indexées	-	-
Obligations convertibles	-	-
Obligations à taux fixe	-	-
Obligations à taux variable	-	-
Obligations zéro coupons	-	-
Titres participatifs	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.2. Ventilation du poste "Titres de créances" par nature juridique ou économique d'instrument

	Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé
Bons du Trésor	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs non financiers	-	-
Titres de créances à court terme (NEU CP) émis par des émetteurs bancaires	-	-
Titres de créances à moyen terme NEU MTN	-	-
Autres instruments	-	-

### 3.1.3. Ventilation du poste "Opérations de cession sur instruments financiers" par nature d'instrument

	Titres reçus en pension cédés	Titres empruntés cédés	Titres acquis à réméré cédés	Ventes à découvert
Actions	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-

## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

### 3.1.4. Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
<b>Opérations de couverture</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
<b>Autres opérations</b>				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

### 3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	5 582 286,23
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

### 3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	5 582 286,23	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

### 3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	USD	-	-	Autres devises
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	3 999,06	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
<b>Passif</b>				
Opé. de cession sur inst. financiers	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

### 3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

<b>Créances</b>	<b>101 356,46</b>
Opérations de change à terme de devises :	
Achats à terme de devises	-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises	-
Autres Créances :	
Souscriptions à recevoir	50 714,45
Coupons à recevoir	50 642,01
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-
<b>Dettes</b>	<b>143 611,97</b>
Opérations de change à terme de devises :	
Ventes à terme de devises	-
Montant total négocié des Achats à terme de devises	-
Autres Dettes :	
Frais provisionnés	134 271,69
Rachat à payer	9 340,28
-	-
-	-
-	-
Autres opérations	-

**3.6. Capitaux propres**

Catégorie de part émise / rachetée pendant l'exercice :	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Part P / FR0010645515	63 487,5712	10 646 544,28	62 789,8074	10 386 406,94
Part I / FR0010654236	517,2	9 787 816,48	2 544,26	48 124 652,52
Part F / FR0013356987	35,563	4 211,73	4 370,654	501 002,31
Part SF / FR0013458742	31 867,002	3 107 330,87	5 387,368	517 539,37
Commission de souscription / rachat par catégorie de part :		Montant		Montant
Part P / FR0010645515		-		-
Part I / FR0010654236		-		-
Part F / FR0013356987		-		-
Part SF / FR0013458742		-		-
Rétrocessions par catégorie de part :		Montant		Montant
Part P / FR0010645515		-		-
Part I / FR0010654236		-		-
Part F / FR0013356987		-		-
Part SF / FR0013458742		-		-
Commissions acquises à l'Opc par catégorie de part :		Montant		Montant
Part P / FR0010645515		-		-
Part I / FR0010654236		-		-
Part F / FR0013356987		-		-
Part SF / FR0013458742		-		-



### 3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	%
Catégorie de part :	
Part P / FR0010645515	1,60
Part I / FR0010654236	0,70
Part F / FR0013356987	0,85
Part SF / FR0013458742	2,45
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	
	<b>Montant</b>
Catégorie de part :	
Part P / FR0010645515	-
Part I / FR0010654236	-
Part F / FR0013356987	-
Part SF / FR0013458742	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-
- Opc 3	-
- Opc 4	-

### 3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital .....néant

3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés .....néant

### 3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée) -

- Autres opérations temporaires -

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actions -

- obligations -

- titres de créances -

- autres instruments financiers -

3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :

- opc -

- autres instruments financiers -

**3.10. Tableau d'affectation du résultat** *(En devise de comptabilité de l'Opc)*

**Acomptes versés au titre de l'exercice**

<b>Date</b>	<b>Catégorie de part</b>	<b>Montant global</b>	<b>Montant unitaire</b>	<b>Crédit d'impôt totaux</b>	<b>Crédit d'impôt unitaire</b>
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-

## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation du résultat</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	2 802 702,03	2 616 004,12
<b>Total</b>	<b>2 802 702,03</b>	<b>2 616 004,12</b>

Part P / FR0010645515	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	822 865,23	500 594,86
<b>Total</b>	<b>822 865,23</b>	<b>500 594,86</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

Part I / FR0010654236	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 945 803,67	2 105 266,46
<b>Total</b>	<b>1 945 803,67</b>	<b>2 105 266,46</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Part F / FR0013356987	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	1 380,21	8 810,47
<b>Total</b>	<b>1 380,21</b>	<b>8 810,47</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-

Part SF / FR0013458742	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	32 652,92	1 332,33
<b>Total</b>	<b>32 652,92</b>	<b>1 332,33</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat</b>	-	-



## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

	29.12.2023	30.12.2022
<b>Affectation des plus et moins-values nettes</b>	EUR	EUR
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-0,01	-0,01
Plus et moins-values nettes de l'exercice	2 125 277,58	-6 804 417,56
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>2 125 277,57</b>	<b>-6 804 417,57</b>

Part P / FR0010645515	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	832 917,26	-2 143 046,21
<b>Total</b>	<b>832 917,26</b>	<b>-2 143 046,21</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Part I / FR0010654236	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	1 208 162,04	-4 520 542,19
<b>Total</b>	<b>1 208 162,04</b>	<b>-4 520 542,19</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Part F / FR0013356987	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	916,13	-20 629,98
<b>Total</b>	<b>916,13</b>	<b>-20 629,98</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

Part SF / FR0013458742	29.12.2023	30.12.2022
Devise	EUR	EUR
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	83 282,15	-120 199,19
<b>Total</b>	<b>83 282,15</b>	<b>-120 199,19</b>
<b>Information relative aux parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-



**3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices**

Date de création du Fonds : 8 août 2008.

Devise

EUR	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Actif net</b>	<b>151 954 914,32</b>	171 256 761,34	239 719 405,82	237 131 985,92	238 877 667,13

Part P / FR0010645515

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>346 704,6803</b>	346 006,9165	325 154,3271	329 703,2481	302 080,9999
<b>Valeur liquidative</b>	<b>171,42</b>	155,59	184,25	152,87	159,73
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>4,77</b>	-4,74	22,45	-10,30	4,08

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

Part I / FR0010654236

Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR

	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>4 376,18</b>	6 403,24	8 514,2637	10 569,1354	10 576,12
<b>Valeur liquidative</b>	<b>19 773,64</b>	17 786,43	20 875,4	17 164,51	17 774,22
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>720,71</b>	-377,19	2 703,60	-1 000,13	605,88

\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Part F / FR0013356987	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>556,039</b>	4 891,13	10 754,716	51 715,839	24 837,54
<b>Valeur liquidative</b>	<b>117,95</b>	106,21	124,84	102,77	106,33
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>4,12</b>	-2,41	16,02	-6,15	3,74

*\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.*

*<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.*

Part SF / FR0013458742	Devise de la part et de la valeur liquidative : EUR				
	29.12.2023	30.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
<b>Nombre de parts en circulation</b>	<b>59 567,679</b>	33 088,045	6 675,168	1	-
<b>Valeur liquidative</b>	<b>99,4</b>	91,00	108,7	91,15	-
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)</b>	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire (y compris acomptes)*</b>	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) <sup>(1)</sup></b>	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire*</b>	<b>1,94</b>	-3,59	12,27	-8,75	-

*\* Les montants de la distribution unitaire, de la capitalisation unitaire et des crédits d'impôt sont indiqués en devise de comptabilité de l'Opc. La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.*

*<sup>(1)</sup> En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.*

# 4 Inventaire au 29.12.2023

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
Valeurs mobilières						
Action						
ES0167050915	ACS	PROPRE	33 097,00	1 329 175,52	EUR	0,87
DE000A1EWWW0	ADIDAS NOM	PROPRE	1 479,00	272 372,64	EUR	0,18
FR0010340141	ADP	PROPRE	2 550,00	298 860,00	EUR	0,20
ES0105046009	AENA SME SA	PROPRE	1 788,00	293 410,80	EUR	0,19
FR0000120073	AIR LIQUIDE	PROPRE	6 159,00	1 084 723,08	EUR	0,71
NL0013267909	AKZO NOBEL NV	PROPRE	19 093,00	1 428 538,26	EUR	0,94
DE0008404005	ALLIANZ SE-NOM	PROPRE	9 409,00	2 276 507,55	EUR	1,50
ES0109067019	AMADEUS IT GROUP SA	PROPRE	36 690,00	2 380 447,20	EUR	1,57
IT0004056880	AMPLIFON	PROPRE	12 896,00	404 160,64	EUR	0,27
BE0974293251	ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	PROPRE	38 790,00	2 266 111,80	EUR	1,49
NL0010832176	ARGEN-X N V	PROPRE	3 428,00	1 177 518,00	EUR	0,77
NL0010273215	ASML HOLDING N.V.	PROPRE	1 833,00	1 249 556,10	EUR	0,82
IT0000062072	ASSICURAZIONI GENERALI	PROPRE	168 285,00	3 215 084,93	EUR	2,12
FR0000120628	AXA SA	PROPRE	18 509,00	545 830,41	EUR	0,36
ES0113211835	BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTA	PROPRE	33 284,00	273 794,18	EUR	0,18
DE0005190037	BAYERISCHE MOTOREN WERKE PFD	PROPRE	3 249,00	292 247,55	EUR	0,19
DE0005158703	BECHTLE	PROPRE	6 666,00	302 569,74	EUR	0,20
DE0005200000	BEIERSDORF	PROPRE	14 306,00	1 941 324,20	EUR	1,28
FR0013280286	BIOMERIEUX SA	PROPRE	7 763,00	780 957,80	EUR	0,51
FR0000120503	BOUYGUES	PROPRE	35 854,00	1 223 338,48	EUR	0,81
FR0006174348	BUREAU VERITAS	PROPRE	13 025,00	297 881,75	EUR	0,20
ES0140609019	CAIXABANK	PROPRE	68 697,00	255 965,02	EUR	0,17
FR0000125338	CAPGEMINI SE	PROPRE	4 404,00	831 255,00	EUR	0,55
FR0000120172	CARREFOUR SA	PROPRE	61 503,00	1 018 797,20	EUR	0,67
ES0105066007	CELLNEX TELECOM S.A.	PROPRE	8 065,00	287 597,90	EUR	0,19
FR001400AJ45	CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SA	PROPRE	82 469,00	2 676 943,74	EUR	1,76

## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
ES0105563003	CORPORACION ACCIONA ENERGIAS RENOVABLES SA	PROPRE	11 635,00	326 710,80	EUR	0,22
FR0000064578	COVIVIO SA REIT	PROPRE	13 776,00	670 615,68	EUR	0,44
FR0014004L86	DASSAULT AVIATION SA	PROPRE	1 589,00	284 748,80	EUR	0,19
FR0014003TT8	DASSAULT SYSTEMES SE	PROPRE	74 461,00	3 293 782,34	EUR	2,17
DE0005810055	DEUTSCHE BOERSE AG	PROPRE	16 918,00	3 155 207,00	EUR	2,08
DE0005557508	DEUTSCHE TELEKOM AG-NOM	PROPRE	49 535,00	1 077 386,25	EUR	0,71
BE0974259880	D'IETEREN GROUP	PROPRE	1 813,00	320 719,70	EUR	0,21
CH1216478797	DSM FIRMENICH LTD	PROPRE	3 376,00	310 592,00	EUR	0,20
FR0010908533	EDENRED	PROPRE	23 574,00	1 276 296,36	EUR	0,84
PTEDPOAM0009	EDP - ENERGIAS DE PORTUGAL	PROPRE	506 928,00	2 309 057,04	EUR	1,52
FI0009007884	ELISA OYJ	PROPRE	69 268,00	2 900 251,16	EUR	1,91
ES0130960018	ENAGAS	PROPRE	16 730,00	255 383,45	EUR	0,17
ES0130670112	ENDESA	PROPRE	125 042,00	2 308 275,32	EUR	1,52
IT0003128367	ENEL SPA	PROPRE	250 509,00	1 685 925,57	EUR	1,11
IT0003132476	ENI SPA	PROPRE	55 569,00	852 873,01	EUR	0,56
DE000ENAG999	E.ON SE	PROPRE	50 076,00	608 423,40	EUR	0,40
FR0000121667	ESSILOR LUXOTTICA SA	PROPRE	5 479,00	994 986,40	EUR	0,65
FR0000121121	EURAZEO SE	PROPRE	4 166,00	299 327,10	EUR	0,20
FR0014000MR3	EUROFINS SCIENTIFIC SE	PROPRE	5 268,00	310 706,64	EUR	0,20
NL0006294274	EURONEXT	PROPRE	3 746,00	294 622,90	EUR	0,19
NL0011585146	FERRARI NV	PROPRE	3 044,00	929 028,80	EUR	0,61
NL0015001FS8	FERROVIAL SE	PROPRE	8 956,00	295 727,12	EUR	0,19
IE00BWT6H894	FLUTTER ENTERTAINMENT PLC	PROPRE	1 974,00	315 840,00	EUR	0,21
DE0005785802	FRESENIUS MEDICAL CARE AG	PROPRE	7 581,00	287 774,76	EUR	0,19
PTGALOAM0009	GALP ENERGIA SGPS SA-B	PROPRE	169 561,00	2 261 943,74	EUR	1,49
DE0006602006	GEA GROUP AG	PROPRE	18 876,00	711 436,44	EUR	0,47
FR0010040865	GECINA ACT	PROPRE	2 913,00	320 721,30	EUR	0,21
FR0010533075	GETLINK SE	PROPRE	63 021,00	1 043 942,87	EUR	0,69
BE0003797140	GROUPE BRUXELLES LAMBERT	PROPRE	12 326,00	877 857,72	EUR	0,58
DE0008402215	HANNOVER RUECK SE	PROPRE	4 509,00	975 296,70	EUR	0,64

## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
DE0006047004	HEIDELBERG MATERIALS AG	PROPRE	3 803,00	307 814,82	EUR	0,20
NL0000009165	HEINEKEN NV	PROPRE	17 820,00	1 638 370,80	EUR	1,08
DE0006048408	HENKEL KGAA	PROPRE	32 631,00	2 120 362,38	EUR	1,40
DE0006048432	HENKEL KGAA VZ PFD	PROPRE	12 560,00	915 121,60	EUR	0,60
FR0000052292	HERMES INTERNATIONAL	PROPRE	777,00	1 490 907,60	EUR	0,98
ES0144580Y14	IBERDROLA SA	PROPRE	282 548,00	3 353 844,76	EUR	2,21
ES0148396007	INDITEX	PROPRE	75 580,00	2 980 119,40	EUR	1,96
IT0005090300	INFRASTRUTTURE WIRELESS ITALIANE SPA	PROPRE	40 887,00	468 156,15	EUR	0,31
FR0010259150	IPSEN	PROPRE	8 111,00	875 176,90	EUR	0,58
NL0014332678	JDE PEETS B V	PROPRE	11 644,00	283 647,84	EUR	0,19
BE0003565737	KBC GROUPE	PROPRE	19 284,00	1 132 356,48	EUR	0,75
FR0000121485	KERING	PROPRE	721,00	287 679,00	EUR	0,19
IE0004906560	KERRY GROUP A	PROPRE	27 396,00	2 154 969,36	EUR	1,42
FI0009000202	KESKO OYJ B	PROPRE	16 126,00	289 058,55	EUR	0,19
FI0009013403	KONE B	PROPRE	18 088,00	816 854,08	EUR	0,54
NL0011794037	KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE	PROPRE	119 449,00	3 107 465,74	EUR	2,04
NL0000009827	KONINKLIJKE DSM NV	PROPRE	22 355,00	2 120 528,24	EUR	1,40
NL0000009082	KONINKLIJKE KPN NV	PROPRE	1 011 484,00	3 153 807,11	EUR	2,08
FR0013451333	LA FRANCAISE DES JEUX SA	PROPRE	38 104,00	1 251 335,36	EUR	0,82
FR0010307819	LEGRAND	PROPRE	9 801,00	922 274,10	EUR	0,61
IT0003856405	LEONARDO AZIONE POST RAGGRUPPAMENTO	PROPRE	46 100,00	688 503,50	EUR	0,45
FR0000120321	LOREAL SA	PROPRE	6 300,00	2 839 095,00	EUR	1,87
FR0000121014	LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITTON SE	PROPRE	967,00	709 391,20	EUR	0,47
IT0000062957	MEDIOBANCA SPA	PROPRE	26 876,00	301 145,58	EUR	0,20
DE0006599905	MERCK KGAA	PROPRE	16 334,00	2 353 729,40	EUR	1,55
FI0009014575	METSO CORPORATION	PROPRE	31 975,00	293 210,75	EUR	0,19
DE000A0D9PT0	MTU AERO ENGINES HLDG AG	PROPRE	1 538,00	300 294,50	EUR	0,20
DE0008430026	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS AG-NOM	PROPRE	8 352,00	3 132 835,20	EUR	2,06
FI0009013296	NESTE CORPORATION	PROPRE	8 222,00	264 830,62	EUR	0,17
FI0009000681	NOKIA OYJ	PROPRE	917 339,00	2 799 718,63	EUR	1,84

## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
AT0000743059	OMV AG	PROPRE	7 417,00	294 974,09	EUR	0,19
FR0000133308	ORANGE	PROPRE	152 861,00	1 575 079,74	EUR	1,04
FI0009014377	ORION NEW B	PROPRE	34 238,00	1 344 526,26	EUR	0,88
FR0000120693	PERNOD RICARD	PROPRE	10 460,00	1 670 985,00	EUR	1,10
IT0003796171	POSTE ITALIANE SPA	PROPRE	28 935,00	297 307,13	EUR	0,20
FR0000130577	PUBLICIS GROUPE	PROPRE	3 657,00	307 188,00	EUR	0,20
DE0006969603	PUMA AG	PROPRE	7 014,00	354 347,28	EUR	0,23
NL0012169213	QIAGEN NV	PROPRE	28 368,00	1 117 699,20	EUR	0,74
IT0003828271	RECORDATI INDUSTRIA CHIMICA E	PROPRE	15 970,00	779 815,10	EUR	0,51
ES0173093024	REDEIA CORPORACION SA	PROPRE	210 691,00	3 141 402,81	EUR	2,07
ES0173516115	REPSOL	PROPRE	20 575,00	276 733,75	EUR	0,18
DE0007030009	RHEINMETALL AG	PROPRE	1 021,00	293 027,00	EUR	0,19
FI4000552500	SAMPO PLC	PROPRE	27 565,00	1 091 849,65	EUR	0,72
FR0000120578	SANOFI	PROPRE	25 865,00	2 321 642,40	EUR	1,53
DE0007164600	SAP SE	PROPRE	22 498,00	3 138 021,04	EUR	2,07
DE0007165631	SARTORIUS AG PFD	PROPRE	1 007,00	335 532,40	EUR	0,22
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC SA	PROPRE	10 036,00	1 824 344,08	EUR	1,20
DE0007236101	SIEMENS AG-NOM	PROPRE	1 806,00	306 875,52	EUR	0,20
IT0003153415	SNAM RETE GAS	PROPRE	370 635,00	1 725 305,93	EUR	1,14
FR0000130809	SOCIETE GENERALE A	PROPRE	20 598,00	494 866,95	EUR	0,33
FR0000121220	SODEXO	PROPRE	5 675,00	565 343,50	EUR	0,37
NL0000226223	STMICROELECTRONICS NV	PROPRE	22 395,00	1 013 261,78	EUR	0,67
FI0009005961	STORA ENSO OYJ-R	PROPRE	24 686,00	309 192,15	EUR	0,20
DE000SYM9999	SYMRISE	PROPRE	7 633,00	760 552,12	EUR	0,50
DE000TLX1005	TALANX AG	PROPRE	6 958,00	449 834,70	EUR	0,30
ES0178430E18	TELEFONICA SA	PROPRE	200 343,00	708 012,16	EUR	0,47
IT0003242622	TERNA SPA	PROPRE	344 937,00	2 605 654,10	EUR	1,71
FR0000121329	THALES SA	PROPRE	12 896,00	1 727 419,20	EUR	1,14
FR0000120271	TOTAL ENERGIES SE	PROPRE	44 996,00	2 771 753,60	EUR	1,82
BE0003739530	UCB SA	PROPRE	22 539,00	1 778 327,10	EUR	1,17

## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
FI0009005987	UPM KYMMENE OYJ	PROPRE	89 045,00	3 032 872,70	EUR	2,00
AT0000746409	VERBUND A	PROPRE	9 017,00	757 878,85	EUR	0,50
FR0000125486	VINCI SA	PROPRE	3 003,00	341 441,10	EUR	0,22
FI0009003727	WARTSILA OYJ	PROPRE	22 444,00	294 577,50	EUR	0,19
NL0000395903	WOLTERS KLUWER CVA	PROPRE	25 596,00	3 294 205,20	EUR	2,17
<b>Total Action</b>				<b>146 414 883,60</b>		<b>96,35</b>
<b>Total Valeurs mobilières</b>				<b>146 414 883,60</b>		<b>96,35</b>
Liquidités						
BANQUE OU ATTENTE						
	Ach diff op de capi	PROPRE	-9 340,28	-9 340,28	EUR	-0,01
	Banque EUR Swisslife	PROPRE	5 578 287,17	5 578 287,17	EUR	3,67
	Banque USD Swisslife	PROPRE	4 417,56	3 999,06	USD	0,00
	Sous recev EUR SWB	PROPRE	50 714,45	50 714,45	EUR	0,03
<b>Total BANQUE OU ATTENTE</b>				<b>5 623 660,40</b>		<b>3,70</b>
FRAIS DE GESTION						
	PrComGestFin	PROPRE	-74 891,23	-74 891,23	EUR	-0,05
	PrComGestFin	PROPRE	-48 319,88	-48 319,88	EUR	-0,03
	PrComGestFin	PROPRE	-45,35	-45,35	EUR	-0,00
	PrComGestFin	PROPRE	-11 015,23	-11 015,23	EUR	-0,01
<b>Total FRAIS DE GESTION</b>				<b>-134 271,69</b>		<b>-0,09</b>
<b>Total Liquidités</b>				<b>5 489 388,71</b>		<b>3,61</b>
Coupons						
Action						
ES0130670112	ENDESA	ACHLIG	125 042,00	50 642,01	EUR	0,03
<b>Total Action</b>				<b>50 642,01</b>		<b>0,03</b>
<b>Total Coupons</b>				<b>50 642,01</b>		<b>0,03</b>
<b>Total SWISS LIFE FUNDS (F) EQUITY ESG EURO ZONE MINIMUM VOLATILITY</b>				<b>151 954 914,32</b>		<b>100,00</b>

## Annexe : informations SFDR

### Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

**Dénomination du produit:**  
Swiss Life (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

**Identifiant d'entité juridique:**  
969500X09BV39AYHFO39

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui  Non

- Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: \_\_\_%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social
- Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectif social**: \_\_\_%
- Il promouvait **des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion minimale de \_\_\_% d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Pendant la période de référence, le fonds a surperformé son univers de référence en construisant un meilleur profil environnemental, social et de gouvernance (ESG) global. La note ESG moyenne pondérée du portefeuille a été significativement supérieure à celle de son univers de référence (à savoir : les entreprises constituant l'indice MSCI EMU).

De manière complémentaire à l'approche significative décrite ci-dessus, le fonds a également surperformé son univers de référence, sur les deux indicateurs suivants :

- Une empreinte carbone (tonnes de CO<sub>2</sub>/M€ investis, sur les scopes 1, 2 et 3) plus faible pour le portefeuille que son univers de référence,
- Un pourcentage d'investissements dans des émetteurs qui lient la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité, plus élevé pour le portefeuille que son univers de référence.

### Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Le tableau ci-dessous présente la performance du fonds par rapport à son univers de référence ESG, sur chacun des indicateurs de durabilité pertinents au regard des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds. La source de données utilisée pour ces trois indicateurs est l'agence de notation MSCI ESG Research.

	Portefeuille	Univers de référence
Note ESG moyenne pondérée	8,5	7,8
Couverture (en % de l'encours éligible)	99,65%	99,70%
Empreinte carbone	343,25	576,50
Couverture (en % de l'encours éligible)	98,25%	98,78%
Rémunération ESG	84,20%	80,75%
Couverture (en % de l'encours éligible)	98,48%	99,03%

Ces indicateurs sont une moyenne des calculs réalisés à la fin de chaque trimestre pendant la période. Le calcul est réalisé sur l'encours du fonds, après avoir retiré les instruments qui ne peuvent pas être analysés d'un point de vue ESG avec la méthodologie actuelle de Swiss Life Asset Managers France (trésorerie, produits dérivés, OPC).

L'indicateur "Empreinte carbone" est exprimé en tonnes de CO<sub>2</sub> (Scopes 1, 2 et 3) par million d'euros investis.

L'indicateur "Rémunération ESG" correspond au pourcentage des investissements réalisés dans des entreprises liant la rémunération des dirigeants à des critères de durabilité.

La note ESG est mesurée sur une échelle de 0 à 10, du moins bon au meilleur.

### ...et par rapport aux périodes précédentes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



# Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Nous n'avons pas constaté d'évolution notable des indicateurs de durabilité par rapport à la période précédente.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

## Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

## Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

La Taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au Produit Financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce Produit Financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI, en anglais) ont été considérées avant l'investissement (à travers des critères d'exclusion et leur intégration dans le processus d'analyse) et après l'investissement (à travers le contrôle des investissements).

Plus particulièrement, les actions suivantes ont été menées :

- exclusion des émetteurs générant plus de 10% du chiffre d'affaires à partir de l'extraction du charbon thermique (PAI 1-4)
- exclusion des émetteurs soupçonnés de violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI 10)
- exclusion des émetteurs impliqués directement ou indirectement dans la production des armes nucléaires, des armes biologiques et chimiques, des mines anti-personnel, des bombes à sous-munitions (PAI 14)
- analyse des controverses sévères sur le plan environnemental (PAI 1-9)
- réduction de l'exposition aux émetteurs générant les plus grandes incidences négatives, selon un modèle propriétaire qui intègre notamment l'empreinte carbone des émetteurs (PAI 1-14).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la "Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité", ainsi qu'à la "Politique d'investissement responsable", disponibles sur le site Internet de Swiss Life Asset Managers France.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les 15 positions les plus importantes du portefeuille au cours de la période. Cette liste est basée sur le poids moyen des positions au sein du portefeuille à la fin de chaque trimestre sur la période.

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir:

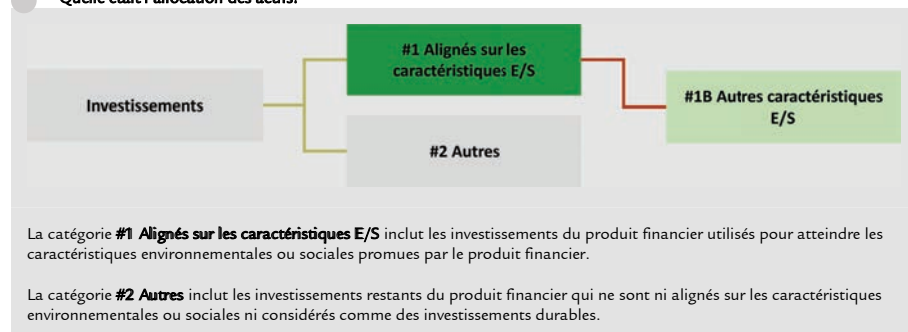
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SAP SE	Technologie de l'information	2.14%	Allemagne
Assicurazioni Generali SpA	Finance	2.12%	Italie
Industria de Diseno Textil SA	Consommation discrétionnaire	2.05%	Espagne
Wolters Kluwer NV	Industrie	2.03%	Pays-Bas
Dassault Systemes SE	Technologie de l'information	1.97%	France
Deutsche Boerse AG	Finance	1.93%	Allemagne
Koninklijke Ahold Delhaize NV	Biens de consommation de base	1.93%	Pays-Bas
L'Oreal SA	Biens de consommation de base	1.88%	France
Cie Generale des Etablissements Michelin SCA	Consommation discrétionnaire	1.81%	France
Iberdrola SA	Services aux collectivités	1.77%	Espagne
Amadeus IT Group SA	Consommation discrétionnaire	1.68%	Espagne
Terna - Rete Elettrica Nazionale	Services aux collectivités	1.68%	Italie
Koninklijke KPN NV	Services de communication	1.64%	Pays-Bas
Nokia Oyj	Technologie de l'information	1.64%	Finlande
Pernod Ricard SA	Biens de consommation de base	1.64%	France

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

97,55% de l'actif du fonds était investi en moyenne dans des instruments qui intègrent des caractéristiques E/S (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).  
Le fonds était autorisé à investir le reste de son actif dans d'autres placements tels que des positions de trésorerie, des produits dérivés, des titres intégrant des dérivés, ou des instruments (actions ou OPC) qui ne sont pas évalués d'un point de vue ESG (#2 Autres).  
Les chiffres indiqués correspondent à la moyenne des calculs réalisés à la fin de chacun des quatre trimestres de l'exercice.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle était l'allocation des actifs?



### Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
D - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ		11,85%	
	35 - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné		11,85%
J - INFORMATION ET COMMUNICATION		15,61%	
	58 - Édition		4,23%
	62 - Programmation, conseil et autres activités informatiques		4,68%
	61 - Télécommunications		6,69%
K - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE		12,55%	
	65 - Assurance		7,69%
	66 - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance		2,27%
	64 - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite		2,59%
G - COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES		5,53%	
	47 - Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles		5,32%
	45 - Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles		0,21%
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE		40,02%	
	17 - Industrie du papier et du carton		2,20%
	20 - Industrie chimique		7,30%
	26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques		4,47%
	19 - Cokéfaction et raffinage		2,37%
	22 - Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique		1,76%
	21 - Industrie pharmaceutique		7,47%
	11 - Fabrication de boissons		3,67%
	10 - Industries alimentaires		3,00%

## Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

Secteur	Sous-secteur	% d'actifs	Poids du Sous-secteur
	27 - Fabrication d'équipements électriques		1,39%
	15 - Industrie du cuir et de la chaussure		1,39%
	28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.		1,83%
	32 - Autres industries manufacturières		0,65%
	29 - Industrie automobile		1,00%
	14 - Industrie de l'habillement		0,47%
	30 - Fabrication d'autres matériels de transport		0,84%
	23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques		0,20%
B - INDUSTRIES EXTRACTIVES		1,49%	
	6 - Extraction d'hydrocarbures		1,49%
H - Transports et entreposage		2,38%	
	49 - Transports terrestres et transport par conduites		1,99%
	52 - Entreposage et services auxiliaires des transports		0,39%
F - CONSTRUCTION		2,29%	
	42 - Génie civil		2,29%
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES		2,22%	
	73 - Publicité et études de marché		1,04%
	72 - Scientific research and development		0,98%
	70 - Activités des sièges sociaux; conseil de gestion		0,20%
R - ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES		1,03%	
	92 - Organisation de jeux de hasard et d'argent		1,03%
L - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES		0,65%	
	68 - Activités immobilières		0,65%
I - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION		0,37%	
	56 - Restauration		0,37%
Q - SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE		0,19%	
	86 - Activités pour la santé humaine		0,19%
Autre		3,82%	
Part du portefeuille investie dans des émetteurs directement liés aux ressources fossiles		13,53%	

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?

Oui:

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

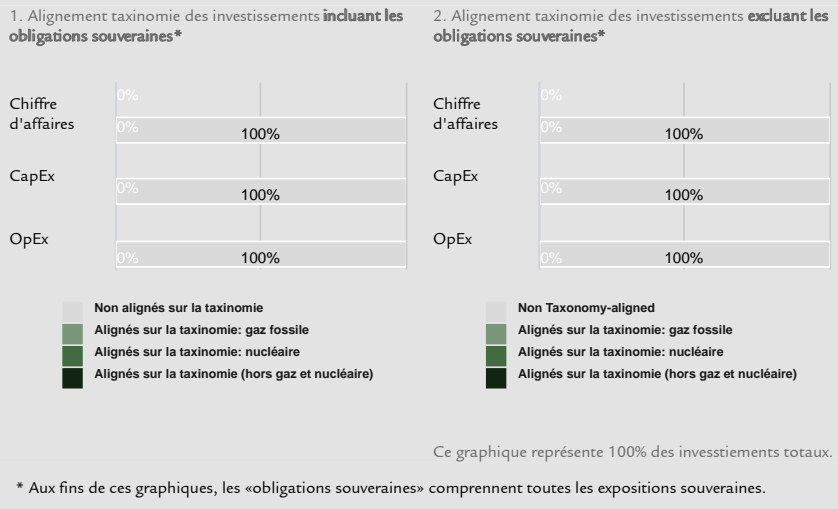
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:  
 - **du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;  
 - **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;  
 - **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



● **Quelle était la proportion minimale d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



● **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

Sans objet, car le fonds n'a pas pour objectif l'investissement durable.



● **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?**

Ces investissements incluaient :  
 · des positions de trésorerie pour assurer la liquidité du fonds,  
 · des produits dérivés, ou des titres intégrant des dérivés, qui sont utilisés pour couvrir le portefeuille, ou l'exposer de manière temporaire,  
 · et des instruments (actions ou OPC) qui ne sont pas évalués d'un point de vue ESG, pour diversifier le portefeuille.  
 Ces investissements ne sont pas mesurés en fonction des critères ESG.



● **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?**

Les procédures de contrôle interne qui visent à assurer le respect des caractéristiques environnementales et sociales sont mises en œuvre par plusieurs départements : gestion du portefeuille, département des risques, audit interne. Ce dernier département est indépendant - il rapporte hiérarchiquement à un membre du Conseil d'administration du groupe Swiss Life qui n'a pas de fonction de gestion opérationnelle. Le caractère indépendant de ces départements garantit l'impartialité des contrôles effectués.

Les procédures de contrôle interne incluent notamment les vérifications suivantes :  
 · contrôles pré-investissement, intégrés ans les outils de passation des ordres et de gestion des portefeuilles,  
 · contrôle quotidien des éléments contraignants décrits dans l'annexe précontractuelle.



**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

## En quoi l'indice de référence diffèrait-il d'un indice de marché large?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

## Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Sans objet, car le fonds n'utilise pas un indice de référence durable pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

## ANNEXE AU RAPPORT

### destinée aux souscripteurs suisses

Le prospectus du Fonds, le document d'information clé (DIC), les rapports annuels et semi-annuels peuvent être obtenus gratuitement et sur simple demande auprès des bureaux du Représentant en Suisse. Une liste de toutes les transactions effectuées pour le Fonds durant la période sous revue est disponible gratuitement auprès du représentant du Fonds en Suisse.

#### Représentant en Suisse :

Swiss Life Asset Management AG, General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich, a été autorisé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en tant que représentant en Suisse du Fonds pour l'offre et la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse, des parts du Fonds en vertu de l'article 120 de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC).

#### Agent payeur en Suisse :

UBS Switzerland AG, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich, est une banque dûment licenciée selon la Loi fédérale sur les banques ; elle a été nommée Agent Payeur du fonds pour la Suisse, conformément à l'art. 121 LPCC.

Clôture annuelle du fonds : 29-déc.

Fortune moyenne du fonds pour la période du 31/12/22 au 29/12/23 : 168 378 138,63

**Part I** **FR0010654236**

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,70 % TTC

Fortune moyenne de la part I pour la période du 31/12/22 au 29/12/23 : 112 834 538,03

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	30/12/2022	30/06/2023	29/12/2023
Commission de la direction de l'OPCVM	957 914,99	422 000,51	787 629,88
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	957 914,99	422 000,51	787 629,88
Total des charges d'exploitation avec bonification	957 914,99	422 000,51	787 629,88

#### TER y compris rémunération en fonction de la performance

$$(787629.88/112834538.03)*100$$

TER 0,70 %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0.00 %

# Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

## Part P

**FR0010645515**

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 1,60 % TTC

Fortune moyenne de la part P pour la période du 31/12/22 au 29/12/23 : 55 543 600,60

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport annuel
	30/12/2022	30/06/2023	29/12/2023
Commission de la direction de l'OPCVM	827 356,20	437 262,31	886 949,51
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	827 356,20	437 262,31	886 949,51
Total des charges d'exploitation avec bonification	827 356,20	437 262,31	886 949,51

**TER y compris rémunération en fonction de la performance**

(886949.51/55543600.6)\*100

TER 1,60 %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0.00 %

# Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

## Part F

**FR0013356987**

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 0,85 % TTC

Fortune moyenne de la part F pour la période du 31/12/22 au 29/12/23 : 353 928,44

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport semestriel
	30/12/2022	30/06/2023	29/12/2023
Commission de la direction de l'OPCVM	8 822,97	2 343,97	2 999,72
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	8 822,97	2 343,97	2 999,72
Total des charges d'exploitation avec bonification	8 822,97	2 343,97	2 999,72

### TER y compris rémunération en fonction de la performance

(2999.72/353928.44)\*100

TER 0,85 %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0.00 %



# Swiss Life Funds (F) Equity ESG Euro Zone Minimum Volatility

## Part SF

**FR0013458742**

Commission de gestion de la direction de l'OPCVM : 2,46 % TTC

Fortune moyenne de la part SF pour la période du 31/12/22 au 29/12/23 : 4 170 417,09

extrait du compte de résultat

Charges en euro	Rapport annuel	Rapport semestriel	Rapport semestriel
	30/12/2022	30/06/2023	29/12/2023
Commission de la direction de l'OPCVM	43 618,51	44 276,81	102 497,67
Rémunération en fonction de la performance	0,00	0,00	0,00
Commission de la banque dépositaire	0,00	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00	0,00
Impôts	0,00	0,00	0,00
Total des charges d'exploitation hors bonification	43 618,51	44 276,81	102 497,67
Total des charges d'exploitation avec bonification	43 618,51	44 276,81	102 497,67

**TER y compris rémunération en fonction de la performance**

(102497.67/4170417.09)\*100

TER 2,46 %

Rémunération de la performance comme quote-part en pour cent de la fortune moyenne

0.00 %

*Nous permettons à chacun  
de vivre selon ses propres choix.*

**Swiss Life Asset Managers France**  
153, rue Saint-Honoré  
75001 Paris

Siège social :  
Tour la Marseillaise  
2 bis, boulevard Euroméditerranée  
Quai d'Arenc - CS 50575  
13236 Marseille Cedex 02

**[fr.swisslife-am.com](http://fr.swisslife-am.com)**

SA au capital social de 671 167 €  
499 320 059 R.C.S. Marseille  
Société de gestion de portefeuille  
Agrément AMF n° GP 07000055  
Carte professionnelle n° A12-5387  
Caisse de Garantie CEGC  
16, rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999,  
92919 La Défense Cedex